

Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE MALANTOUEN

SECRETARIAT GENERAL

Form 2016/2023 [TKS/NOUN-CITOUEN] 01/04

Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MALANTOUEN COUNCIL

GENERAL SECRETARY

COMMUNE DE MALANTOUEN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MALANTOUEN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°001/AONO/RG-OU/C.MTOUEN/CIPM-ROUTES DU 02/03/2023
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF DE LONG 8
ML SUR LE COURS D'EAU MIEPOUEN RELIANT LES QUARTIERS
MAMATIE(NJINGA) A MALAM(MATOUPOU)DANS LA COMMUNE DE
MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC / MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

IMPUTATION BUDGETAIRE : _____

N° DE L'ACTE : _____

EXERCICE : 2023

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le présent de Dossier de d'Appel d'Offres comprend les pièces suivantes :

Pièces N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

Pièce N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Pièce N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Pièce N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Pièce N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Pièce N°6 : SOUS- DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Pièce N°7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Pièce N°8 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF(DQE)

Pièce N°9 : MODELE DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION

Pièce N°10 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

Pièce N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

Pièce N°12 : PIECES GRAPHIQUES (DIVERS PLANS)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE MALANTOUEN

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MALANTOUEN COUNCIL

GENERAL SECRETARY

COMMUNE DE MALANTOUEN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MALANTOUEN

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°001/AONO/RG-OU/C.MTOUEN/CIPM-ROUTES/2023 DU 02/03/2023
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF DE LONG 8
ML SUR LE COURS D'EAU MIEPOUEN RELIANT LES QUARTIERS
MAMATIE(NJINGA) A MALAM(MATOUPOU)DANS LA COMMUNE DE
MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC / MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

IMPUTATION BUDGETAIRE : _____

N° DE L'ACTE : _____

EXERCICE : 2023

Pièce N° 1 : Avis d'Appel D'offres

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE MALANTOUEN

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MALANTOUEN COUNCIL

GENERAL SECRETARY

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 001/AONO/RG-OU/C.MTOUEN/CIPM-ROUTES/2023 DU 02/03/2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF DE LONG 8 ML SUR LE COURS D'EAU MIEPOUEN RELIANT LES QUARTIERS MAMATIE(NJINGA) A MALAM(MATOUPOU) DANS LA COMMUNE DE MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST

1. Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public, le Maire de la Commune de MALANTOUEN, Maître d'Ouvrage lance **pour le compte du Ministère des Travaux Publics**, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de construction d'un pont définitif de long 8 ml sur le cours d'eau MIEPOUEN reliant les quartiers MAMATIE (NJINGA) à MALAM(MATOUPOU) dans la Commune de MALANTOUEN, Département du Noun, Région de l'ouest

2- Consistance des travaux :

Les travaux, objets du présent Appel d'Offres portent sur la construction d'un pont définitif de long 8 ml sur le cours d'eau MIEPOUEN reliant les quartiers MAMATIE(NJINGA) à MALAM(MATOUPOU) et comprennent:

Série RT 000 : Installations

Série RT 100 : Nettoyage et Terrassements

Série RT 200 : Assainissement - Drainage

3- Délai d'exécution :

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux est de **quatre (04) mois**.

4- Allotissements :

Les travaux sont en un seul lot et concerne les **travaux de construction** d'un pont définitif de long 8 ml sur le cours d'eau MIEPOUEN reliant les quartiers MAMATIE(NJINGA) à MALAM(MATOUPOU) dans la Commune de Malantouen, Département du Noun, Région de l'Ouest

5- Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel Toute Taxes Comprise de l'opération à l'issue des études préalables est de **50 000000 (Cinquante millions) de francs CFA**

6- Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine des bâtiments et travaux publics.

7- Financement :

Les travaux, objets du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public exercice 2023 du Ministère des Travaux Publics sur la ligne d'imputation Budgétaire N° _____, ligne _____

8- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission conforme au modèle joint en annexe établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO, d'un montant de **1 000 000 (Un million de francs) CFA** et valable pendant 30 jours au-delà de la date originale de validité des offres.

9- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Dès publication du présent avis, le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat Général ou au Service Technique de l'Aménagement et du Développement Urbain de la Commune de Malantouen. tél : **694 02 43 52/675 49 11 70/697 60 50 99**

10 Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu et consulté au **Secrétariat Général de la Commune de Malantouen** ou au Service Technique de ladite Commune. tél : **694 02 43 52/675 49 11 70/697 60 50 99**

publication du présent Avis, contre versement d'une somme non remboursable de **100 000(Cent mille) francs CFA**, payable à la Recette Municipale de Malantouen.

11 Remise des offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service Technique de la Commune de Malantouen, contact :697 60 50 99, au plus tard le **30/03/2023 à 08 heures**, heure locale, déposée contre récépissé et devra porter la mention suivante

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/AONO/RG-
OU/C.MTOUEN/CIPM-ROUTES/2023 DU 02/03/2023**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF DE LONG 8 ML SUR LE COURS D'EAU
MIEPOUEN RELIANT LES QUARTIERS MAMATIE(NJINGA) A MALAM(MATOUPOU) DANS LA COMMUNE
DE MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12 Recevabilité des Offres :

Sous peine de rejet de l'offre, les autres pièces administratives requises en cours de validité devront être impérativement produites en originaux ou copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministre des Finances.

13 Ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **30/03/2023 à 09 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics placée auprès de la Commune de Malantouensiégeant dans la salle des actes de la Mairie de Malantouen.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14 Critère d'évaluation :

14-1 Critères éliminatoires

- N'avoir pas satisfait à au moins 70 % des critères de l'analyse des offres ;
- Être sous le coût d'une résiliation (article 102 du code des Marchés Publics)
- Omission dans l'offre financière d'un prix quantifié ;
- Absence d'une pièce administrative et non transmise dans les 48 heures qui suivent ;
- Absence de caution de soumission ;
- Fausse déclaration, pièces falsifiées ou scannées ;
- Production des exemplaires des offres en nombre insuffisant (inférieur à sept) ;
- Certification des documents préalablement certifiés ;
- Avoir présenté un personnel fonctionnaire non mis en disponibilité.

14-2 Critères essentiels:

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

a) Situation financière (2 oui)

- Cadre de sous détail d'un prix unitaire conforme;
- Bordereau de prix unitaire en chiffres et en lettres.

b) Références de l'entreprise (6 oui)

➤ Expériences Générales de l'entreprise dans le domaine BTP

Nombres de marchés exécutés pendant les trois dernières années dans le domaine d'entretien des routes(≥ 1 donne droit à un oui ; ≥ 3 donne droit à un oui ; ≥ 5 donne droit à 1 oui ; = (3 oui)

c) Personnel d'encadrement de l'entreprise; (6 oui)

NB : Prise en compte des techniciens avérés dans l'utilisation des B.T.P

- Conducteur des Travaux (cv ; diplôme et CNI certifiés) =3 oui
- Chef chantier (CV, diplôme et CNI certifiés) =3 oui.

NB les trois pièces sont indissociables

Projet à compétence Départementale (conducteur des travaux : Ingénieur du Génie Civil ou Génie Rural (1an) ou Technicien Supérieur Génie Civil ou Génie Rural (3 ans) ; Chef chantier : Technicien Génie Civil ou Génie Rural (2

d) Matériel de chantier à mobiliser; (au moins 6oui)

- ❖ Les Contrats de location doivent être joints ; les cartes grises des véhicules certifiées par une autorité compétente (Préfet ou ses adjoints, Sous-préfet ou son adjoint) ; (un oui pour chaque justification)
- ❖ Pour le bâtiment on aura (bétonnière, vibreur, pick-up ; camion, dame sauteuse petits matériels (carte grise certifiée par une autorité compétente (Préfet ou ses adjoints, Sous-préfet ou son adjoint) et facture donne droit à un oui pour chaque justification).

e) Méthodologie; (7 oui)

- Planning conforme = 1 (un) oui ;
- Origine des matériaux = 1 (un) oui ;
- Aspects socio- environnementaux = 1 (un) oui.
- Hygiène et salubrité au châtier = 1 (un) oui
- Rapport de visite de site illustratif avec photos = 1 (un) oui ;
- Plan de localisation = 1 (un) oui.
- Respect du délai d'exécution des travaux = 1 (un) oui

f) Présentation de l'offre. (2 oui)

- Reliure et intercalaires de couleur autre que le blanc,
- respect de l'ordre des pièces.

Seules les soumissions qui auront obtenues au moins **70 % de oui** seront admises à l'analyse financière

15 Attribution :

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire techniquement qualifié dont l'offre aura été évaluée la moins-disant sur la base du montant Hors TVA et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

16 Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date fixée pour la remise des offres.

17 Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service de Technique de la Commune de Malantouen ou appeler le numéro de téléphone 697 60 50 99, des publications du présent avis.

Malantouen, le 09/03/2023

Le Maire de la Commune de Malantouen,
(Maître d'Ouvrage)

Ampliations

- MINMAP
- ARMP/O (pour publication et archivage)
- Président CIPM (pour information)
- Secrétariat Général
 - Affichage (pour information)
 - Archives/chrono



Abdoulaye Ibrahim

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE MALANTOUEN

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MALANTOUEN COUNCIL

GENERAL SECRETARY

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER 001/ONIT/RG-OU/C.MTOUEN/CIPM-ROAD/OF
02/03/2023 RELATIVE TO THE CONSTRUCTION WORK ON A FINAL BRIDGE 8 m LONG OVER THE
MIEPOUEN STREAM LINKING THE MAMATIE(NJINGA) AND MALAM(MATOUPOU)IN MALANTOUEN
COUNCIL, NOUN DIVISION, AND WEST REGION.**

1. Subject of invitation to tender

Within the framework of the public investment budget the Mayor of Malantouen Council hereby launches an invitation to tender for the construction work on a final bridge 8 m long over the MIEPOUEN STREAM LINKING THE MAMATIE (NJINGA) and MALAM (MATOUPOU) in Malantouen council, Noun Division, West Region.

2. Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the project owner or Delegated Project Owner for the execution of the works subject of this tender shall be 04 (four) months

3. Nature of work

The work subject of this contract includes:

Série RT 000 : Installations

Série RT 100 : Nettoyage et Terrassements

Série RT 200 : Assainissement - Drainage

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands is 50 000 000 (fifty millions) francs CFA

5. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to equal conditions in air enterprises of buildings and the public works, installed on the national territory.

6. Financing

Works which form the subject of this invitation to tender shall be financed by the public investment budget of the 2023 financial year; on the line budgetary N° _____

7. Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 12 of the tender of an amount of 1 000 000 (One million) CFA francs valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

8. Consultation of tender file

The file may be consulted during working hours at the internal Committee of Market Placing of the Malantouen council or department Technical of Malantouen council telephone number 697 60 50 99.

9. Acquisition of tender file

The file may be obtained from Malantouen Council's Technical Service, Tel: 697 60 50 99 as soon as this notice published, against payment of a nonrefundable sum of 100 000 (One hundred thousand) CFA francs payable at Malantouen Council returns.

10. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach at the Technical Service's office of Malantouen Council not later than 30/03/2023 at 8 am and should carry the inscription:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER 001/ONIT/RG-OU/C.MTOUEN/CIPM-ROAD/OF 02/03/2023
RELATIVE TO THE CONSTRUCTION WORK ON A FINAL BRIDGE 8 m LONG OVER THE MIEPOUEN
STREAM LINKING THE MAMATIE(NJINGA) AND MALAM(MATOUPOU)IN MALANTOUEN COUNCIL,
NOUN DIVISION, AND WEST REGION.**

“TO BE OPENED DURING WORKING TIME”

11. Admissibility of offers

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate bank approved by the ministry in charge of Finance feature on the list in document 12 of the tender file of an amount of 1000 000 (One hundred thousand) CFA francs and valid for (30) days beyond the validity of the offers. Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities (Seniors Divisional Officers, Division Officers...) of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. They must obligatorily not be older than three (3) months or must not be produced after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or

the not respect of the models of tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

12. Opening of bids

The bid shall be opened in one phase. The opening of the administrative documents and the technical and financial shall takeplace on **30/03/2023 at 9 am** by the Tenders Board of Malantouen Council, in the room of the meetings suited to the Malantouen Council.

Only bidders may attend or be represented by a person of their choice.

13. Evaluation criteria

1. Eliminary criteria

- Not having met at least 70% of the criteria of the bid analysis;
- Have an unfinished, terminated contract or incomplete contract due to the company;
- Omission in the financial offer of a quantified price;
- Absence of an administrative document and not transmitted within forty-eight hours;
- No bid bond;
- False statements, forged parts or scans;
- Insufficient copies of bids (less than seven);
- Certification of previously certified documents;
- Offers not in accordance with the quote request;

2. Essential criteria

These criteria are the fundamental or key ones that will help to measure the financial and the technical capacity of candidates wishing to execute the works subject of tender. They should be determined depending on the nature and content of the works to be executed.

The criteria relating to the qualification of candidates could indicatively be on the following:

- Financial situation;
- Personnel;
- Equipment;

14. Award

The contracting Authority must specify in the Special Conditions of the tender the conditions to be fulfilled in order to be awarded more than one lot.

15. Validity offers

Bidders will remain committed to their offers for 90 days for NIT from the deadline set for the submission of tenders.

16. Complementary information

Additional technical information may be obtained during working hours from the Malantouen internal Committee of Market or of the Malantouen council Technical Department, after publication. Phone number: 697 60 50 99

Malantouen, on the _____

The Mayor Malantouen Council
(Contracting Authority)

Copy:

- MINMAP
- ARMP
- Project owner or Delegated Project Owner concerned
- Chairpersons of TB
- Notice boards

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE MALANTOUEN

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MALANTOUEN COUNCIL

GENERAL SECRETARY

COMMUNE DE MALANTOUEN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MALANTOUEN

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°001/AONO/RG-OU/C.MTOUEN/CIPM-ROUTES/2023 DU 02/03/2023
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF DE LONG 8
ML SUR LE COURS D'EAU MIEPOUEN RELIANT LES QUARTIERS
MAMATIE(NJINGA) A MALAM(MATOUPOU)DANS LA COMMUNE DE
MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC / MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

IMPUTATION BUDGETAIRE : _____

N° DE L'ACTE : _____

EXERCICE : 2023

Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

SOMMAIRE

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du soumissionnaire
- Article 7 : Visite de site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissement sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement public, le Maire de la Commune de Malantouen, Maître d'Ouvrage lance pour le compte du Ministère des Travaux Publics, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de construction d'un pont définitif de long 8 ml sur le cours d'eau MIEPOUEN reliant les quartiers MAMATIE (NJINGA) à MALAM(MATOUPOU) dans la Commune de Malantouen, Département du Noun, Région de l'Ouest.

- 1.1 Cet Appel d'Offres concerne les travaux de construction d'un pont définitif de long 8 ml sur le cours d'eau MIEPOUEN reliant les quartiers MAMATIE(NJINGA) à MALAM(MATOUPOU) dans la Commune de Malantouen, Département du Noun, Région de l'Ouest
- 1.2 L'entreprise retenue doit achever les travaux dans un délai de quatre (04) mois et qui court sauf stipulation contraire, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 2 : Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public, exercice 2023 du Ministère des Travaux Publics.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1- Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, le respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage:

a) Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

b) Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2- Le Ministre Délégué à la Présidence Chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délits d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux sociétés de droit camerounais n'étant pas en situation de conflits c'est-à-dire :

- Etre associé ou avoir été associé dans le passé, à une entreprise (ou une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
- Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion ;

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1- Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de ce marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2- Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1- Les soumissionnaires doivent être comme partie intégrante de leur offre :

- a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b) Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats auraient fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
- c) Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
 - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2- Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

Article 7 : Visite de site des travaux

7.1- Le soumissionnaire devra obligatoirement visiter et inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2- Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3- Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1- Le Dossier d'Appel d'Offres décrits les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de marché. Outre les additifs publiés conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- e. Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- f. Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- g. Cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- h. Cadre du planning d'exécution ;
- i. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- j. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- k. Modèle de lettre de soumission ;
- l. Modèle de caution de soumission ;
- m. Modèle de cautionnement définitif
- n. Modèle de caution de retenue de garantie ;
- o. Formulaire relatifs aux études préalables ;
- p. Liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministère des Finances autorisés à émettre des cautions.

8.2- Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1- Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut se rapprocher du Secrétaire Général de la Commune.

9.2- Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3- Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant l'ouverture des offres.

9.4- le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics avec copie au président de la commission.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1- le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2- Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3- Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1- L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif,

- i. Il comprend tous documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur ;
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1- Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2- Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.)

b.3- Les preuves d'acceptations des conditions du marché

1. Le soumissionnaire remettra des copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique.

b.4- Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

2. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
3. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
4. Le détail estimatif dûment rempli ;
5. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
6. L'échéancier prévisionnel de paiement le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le DAO, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1- Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2- Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3- Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4- Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8.

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1- Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

16.2- Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par téléphone). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3- Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision des prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au soumissionnaire. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1- En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le RPAO, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2- La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le DAO. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3- Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme.

17.4- Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5- La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6- La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant une période de validité ;

b. Si le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 et 37 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39, 38 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1- Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans les délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conforme.

18.2- Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base au Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le DAO, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, note de calcul, spécifications techniques, sous-détail de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3- Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion Préparatoire à l'établissement des offres

19.1- A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2- La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3- Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4- Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le DAO. Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5- Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1- L'original et toutes les copies de l'offre devront être saisi (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.2- L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1- Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire en cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2- Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans la RPAO
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'avis d'Appel d'Offres indiqué dans le RPAO; et la mention :

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

21.3- Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 23 et 24 du RGAO.

21.4- Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1- Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le RPAO.

22.2- Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1- Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention :

« RETRAIT » ET « OFFRE DE REMPLACEMENT » OU « MODIFICATION »

24.2- La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3- Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4- Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E- Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1- La Commission de Passation des Marchés Publics procédera à l'ouverture des plis en un temps et par lot en présence des représentants des soumissionnaires dûment mandaté et ayant une parfaite connaissance du dossier concernés qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et l'adresse indiqués dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2- Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix tandis que l'enveloppe correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « offres de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3- Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre, l'offre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4- Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5- Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leurs rabais et leurs détails ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6- A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7- En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage .

Il doit parvenir dans un délai maximum de quatre (04) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés Publics.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1- Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

26.2- Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3- Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 en l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1- Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de la commune de Malantouenpeut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 30 et 29 du RGAO.

27.2- Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1- La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2- La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3- Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du DAO, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le DAO, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel du DAO.

28.4- Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission de passation des Marchés Publics et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du DAO ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du DAO, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1- La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au DAO pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2- Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3- Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31-1 : Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimées dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en FCA

31.2 : la conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1- Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2- En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO
- b. En excluant les sommes prévisionnelles et, le cas échéant, les prévisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3- L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4- Si l'offre évaluée la moins disant est jugée anormalement basse ou est formellement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1 : Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel du dossier d'appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disant en incluant le cas échéant les rabais et remise proposés.

34.2 : si selon l'article 13.2 du RGAO l'appel d'Offres porte sur plusieurs lots l'offre la moins disant sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises et rabais offerts par les soumissionnaires. En attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution

34.3 : toute attribution des marchés des travaux se fait au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disant et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission de passation des marchés, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1- le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2- le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3- Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait eu de réclamation à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4- En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1- Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la commission de passation des marchés compétente pour examen et adoption.

38.2- le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission de passation des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3- Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1- Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

39.2- Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3- Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4- L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

COMMUNE DE MALANTOUEN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MALANTOUEN

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°001/AONO/RG-OU/C.MTOUEN/CIPM-ROUTES/2023 DU 02/03/2023
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF DE LONG 8
ML SUR LE COURS D'EAU MIEPOUEN RELIANT LES QUARTIERS
MAMATIE(NJINGA) A MALAM(MATOUPOU)DANS LA COMMUNE DE
MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DES TRAVAUX
PUBLICS**

IMPUTATION BUDGETAIRE : _____

N° DE L'ACTE : _____

EXERCICE : 2023

Pièce N° 3 : Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO)

INTRODUCTION

1. Définition des travaux :

Les travaux à exécuter dans le cadre de cet Appel d'Offres concernent les travaux de construction d'un pont définitif de long 8 ml sur le cours d'eau MIEPOUEN reliant les quartiers MAMATIENJINGA) à MALAM(MATOUPOU) dans la Commune de Malantouen, Département du Noun, Région de l'Ouest et sont définis dans le cadre de détail quantitatif et estimatif des travaux. Les travaux sont en un seul lot tel que défini dans l'Avis d' Appel d' Offres.

Le présent Appel d'Offres qui a pour objet l'exécution des travaux de construction d'un pont définitif de long 8 ml sur le cours d'eau MIEPOUEN reliant les quartiers MAMATIE (NJINGA) à MALAM (MATOUPOU) dans la Commune de Malantouen, Département du Noun, Région de l'Ouest est établi soit en langue anglaise ou en langue française.

2. Délai d'exécution :

Le délai d'exécution des travaux est de quatre (04) mois.

3. Sources de financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du ministère des Travaux Publics Exercice 2023

4. Participation :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine.

5. Provenance des matériaux :

En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fournitures destinés à l'exécution des travaux du présent marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du Cocontractant.

6. Principaux critères d'évaluation de qualification des soumissionnaires

6.1 Les principaux critères de qualification du soumissionnaire sont les suivants :

Critères éliminatoires:

- N'avoir pas satisfait à au moins 70 % des critères de l'analyse des offres ;
- Avoir un Marché non exécuté, résilié ou inachevé du fait de l'entreprise
- Omission dans l'offre financière d'un prix quantifié ;
- Absence d'une pièce administrative et non transmise dans les 48 heures qui suivent ;
- Absence de caution de soumission ;
- Fausse déclaration, pièces falsifiées ou scannées ;
- Production des exemplaires des offres en nombre insuffisant (inférieur à sept) ;
- Certification des documents préalablement certifiés ;
- Avoir présenté un personnel fonctionnaire non mis en disponibilité.

Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

a) Situation financière (2 oui)

- Cadre de sous – détail d'un prix unitaire conforme;
- Bordereau de prix unitaires en chiffre et en lettre.

b) Références de l'entreprise (6oui)

➤ Expériences Générales de l'entreprise dans le domaine d'aménagement forestier ou reboisement

Nombres de marchés exécutés pendant les trois dernières années dans le domaine de BTP (≥1 donne droit à un oui ; ≥3 donne droit à un oui ; ≥5 donne droit à 1 oui ; = (3 oui)

➤ Expériences spécifiques de l'entreprise dans les travaux de reboisement

Avoir réalisé de façon satisfaisante les marchés de reboisement (≥1 donne droit à un oui ; ≥ 3 donne droit à un oui ; ≥ 5 donne droit à 1 oui ; = (3 oui)

c) Personnel d'encadrement de l'entreprise; (6oui)

Conducteur des Travaux (CV, diplôme et CNI certifiés) = 3 oui.

Chef chantier (CV ; diplôme et CNI certifiés) = 3 oui.

NB les trois pièces sont indissociables

Projet à compétence Départementale (conducteur des travaux : Technicien Supérieur des eaux et forêt (3ans) ; Chef chantier : Technicien des eaux et forêt (2ans) ou agent Technique des eaux et forêt (5 ans)

d) Matériel de chantier à mobiliser; (au moins 6oui)

Les contrats de location doivent être joints et les cartes grises des véhicules certifiées par une autorité compétente (sous-préfet ou son adjoint, le préfet ou ses adjoints). (Un oui pour chaque justification)

Pour le reboisement on aura (pick-up; carte grise et facture petits matériels certifiés par une autorité compétente (sous-préfet ou son adjoint, le préfet ou ses adjoints) donne droit à un oui pour chaque justification.

e) Méthodologie; (5 oui)

Planning conforme = un oui ; origine des matériaux = un oui ; aspects sociaux environnementaux = un oui

Rapport de visite de site illustratif avec photos = 1 oui ; plan de localisation = 1 oui.

f) Présentation de l'offre. (2oui)

Reliure et intercalaires de couleur autre que le blanc respect de l'ordre des pièces

Seules les soumissions qui auront obtenues au moins **70% de** ouiseront admises à l'analyse financière.

6.2 Groupement d'entreprises :

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du Groupement ou son Mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire. Ce groupement indiquera le Mandataire Commun habilité à recevoir les Ordres de Services et à représenter le Groupement pour toute transaction relative au présent Appel d'Offres et au marché subséquent.

7. Visite de site des travaux :

La visite de site est obligatoire, et le soumissionnaire doit déclarer sur l'honneur l'avoir visité. Joindre des photos illustratives au moins.

8. Langue de l'offre :

Les offres présentées par le soumissionnaire seront rédigées soit en français, soit en anglais.

9. Présentation des enveloppes

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Les offres seront produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles dans quatre (04) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

1- ENVELOPPE A –VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES

Pour toute entreprise soumissionnaire :

- A1 - Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;
- A2- Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- A3 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;
- A4 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances de l'année en cours (pièce produite en original) ;
- A5 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **100.000 (Cent) mille FCFA**;
- A6 - La caution de soumission dont le montant est de **1 000 000 (Un million) francs CFA**, d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle) ;
- A7- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;
- A8- Une déclaration sur l'honneur de visite du site du soumissionnaire ;
- A9 - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de quatre (04) mois, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;
- A10 - Un certificat d'imposition (timbré à 1500 F CFA), en cours de validité, signé du Directeur des Impôts ou un de ses Délégués certifiant qu'il a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, (pièce produite en original) ;
- A11 - Une attestation de non-redevance, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire (pièce produite en original) ;
- A12 – Une attestation de localisation et un plan de situation des bureaux du soumissionnaire, dûment signée par le service des impôts compétent ;
- A13 - La carte de contribuable (copie certifiée conforme) ;

- A14 - La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;
 A15 – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
 A16 – Un engagement à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de la soumission, daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire (voir modèle) ;
 A17-Accord de groupement le cas échéant ;

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5, A6, A8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

A l'ouverture des offres, toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus ou non complétée dans un délai de 48 heures sera purement et simplement rejetée.

- N.B.** - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.
 - Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc

2 ENVELOPPE B – VOLUME II: OFFRE TECHNIQUE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	Documents	Opération à réaliser	Authentification
B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 2. elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre: copies certifiées conformes des Factures, certificats de vente ou d'achat légalisé ; carte grise certifiée par les services du Transport
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 3 Le personnel d'encadrement devra comprendre, - Conducteur des travaux : un Technicien Supérieur Génie civil, justifiant au moins de deux (2) ans d'expérience - Chef chantier : Technicien de Génie civil, justifiant de trois (03) ans ou un Agent Technique Génie civil justifiant de quatre (05)ans d'expérience dans les travaux de reboisement ou d'aménagement forestier.	Joindre pour chacun, un CV ; Diplôme et CNI certifiés
B4	Proposition technique et planning d'exécution	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra - un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Origine des matériaux-Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement- Rapport de visite de site illustratif avec photos	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B5	Expériences Générales de l'entreprise	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années dans le domaine BTP	Montant des travaux, copies des marchés (1 ^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux certifiés par l'Ingénieur du Marché
B6	Situation financière	Cadre des sous-détails des prix unitaires conformes et bordereau des prix en chiffres et lettres	
B7	Présentation de l'Offre	Reliure et intercalaire de couleur autre que le blanc; respect de l'ordre des pièces	

3- ENVELOPPE C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	documents appellation	Operation à realiser	Authentification
C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	-Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1000 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature date et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

NB : Les plans fournis avec le Dossier d'Appel d'Offres ne sont pas à retourner avec la soumission.

La CIPM de la Commune de Malantouen se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents produits.

PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du présent Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que le marché aura une durée d'exécution inférieure à un (1) an, il ne peut faire l'objet de révision de prix.

15.1. Etant donné qu'il s'agit d'un Appel d'Offres National, la monnaie de l'offre devra suivre les dispositions de l'Option A ci-dessous mentionnée.

15.2. Option A: le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale ; c'est à dire en F CFA. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RGAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

16. Conformément à l'Article 16 alinéa 1, la durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera

déclarée non conforme et rejetée par la CIPMP (Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Malantouen).

17. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
18. Les Offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre trente (30) jours au minimum et 120 jours au maximum. La méthode d'évaluation est donnée dans la rubrique « Evaluation et comparaison des Offres ».
19. Les variantes techniques sur les parties des travaux ou ouvrages spécifiques ne sont pas admises dans le cadre de cet Appel d'Offres.
20. Les offres seront produites par volume, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels et placés dans trois (03) enveloppes A, B et C.

Présentation l'Offres

Les enveloppes "A", "B" et "C" seront fermées et scellées. Ces quatre (04)enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant que la mention :

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/AONO/RG-
OU/C.MTOUEN/CIPM-ROUTES/2023 DU 02/03/2023**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF DE LONG 8 ML SUR LE COURS D'EAU
MIEPOUEN RELIANT LES QUARTIERS MAMATIE(NJINGA) A MALAM(MATOUPOU) DANS LA COMMUNE
DE MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

- 1- **Pièces Administratives** portant en page de garde les mentions :
« **Enveloppe A : Pièces Administratives**, Nom et adresse du soumissionnaire, **Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°001 du 02/03/2023** et comprenant les pièces A1 à A17.
- 2- **Offre Technique** portant en page de garde les mentions :
« **Enveloppe B : Offre Technique**, Nom et adresse du soumissionnaire, **Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°001 du 02/03/2023** comprenant les pièces B1 à B8.
- 3- **Offre Financière** portant en page de garde les mentions :
« **Enveloppe C : Offre Financière**, Nom et adresse du soumissionnaire, **Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°001 du 02/03/2023** et comprenant les pièces C1 à C4.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.4 L'offre devra être remise au plus tard le **30/03/2023 à 8 heures précises**, heure locale au Service Technique de la Commune de Malantouen, contact : 697 60 50 99

Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera refusée.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **30/03/2023 à 9 heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Malantouensiégeant dans la salle des actes de la Mairie de Malantouen.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée

EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

31.2. La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA.

La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RGAO.

La date du taux de change applicable dans le cadre de cette soumission est celle de la publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

32.2 Les variantes techniques n'étant pas acceptées, la méthode d'évaluation des offres est la suivante :

32.2.1 Evaluation des Offres Techniques

L'offre technique contenue dans l'enveloppe 8 sera évaluée suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels suivants :

		oui	non
1	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 2		
2	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 2		

3	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 5		
---	---	--	--

NB : l'expérience générale de l'entreprise sera justifiée par les pièces ci-dessous :

- Première et dernière page de la lettre commande ;
- Procès-verbal de réception provisoire ou définitive;

A. Personnel d'encadrement de l'entreprise (6 oui)

Conducteur des travaux (Ingénieur des travaux du Génie Civil ou Génie Rural 02 ans d'expériences)		oui	non
4	CV		
5	Diplôme certifié		
6	CNI certifiée		
Chef chantier (Technicien Supérieur du Génie Civil ou Génie Rural 4 ans d'expériences)			
7	CV		
8	Diplôme certifié		
9	CNI certifiée		

NB Les (9, 10, 11) sont indissociables de même que les (12, 13, 14)

B. Matériel de chantier à mobiliser (8 oui)

		oui	non
10	1 Véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon		
11	1 Bulldozer		
12	1 Pelle chargeuse		
13	1 Petit matériel (brouettes, serre joints pelle, pioches, seaux etc..)		
14	1 Niveleuse		
15	1 Compacteur rouleau		
16	1 Camion-citerne à eau		
17	2 Camion benne		

C. Méthodologie (9 oui)

		oui	non
18	Techniques de mise en œuvre		
19	Planning conforme		
20	Organisation du travail en équipes ou en ateliers		
21	Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)		
22	Hygiène et salubrité au chantier		
23	Origine des matériaux		
24	Aspects socio- environnementaux		
25	Rapport de visite de site illustratif avec photos		
26	Plan de localisation		

D. Présentation de l'offre (2 oui)

		oui	non
27	Reliure et intercalaires de couleur autre que le blanc		
28	Respect de l'ordre des pièces		
Total général			

NB : les offres non reliées sont purement rejetées

Grille complète d'analyse : voir Annexe (pièce N°0) :

32.2.2 Evaluation des Offres Financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du BPU et du DQE en francs CFA hors taxes, avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous-détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse élever quelque réclamation que ce soit.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.
- Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa garantie pourra être confisquée.

Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées sur le prix HTVA du moins-disant au plus disant.

33 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le critère d'attribution est celui du moins disant.

Le marché résultant du présent appel d'offres sera préparé, passé et exécuté selon les règles de l'art et procédures définies par le Code des marchés publics.

L'Entrepreneur retenu en recevra notification par voie de presse et à son adresse officielle. Il devra, dans les sept (07) jours qui suivent la publication des résultats dans le Journal des marchés publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le projet de marché dûment complété et signé, au Secrétariat Général de la Commune de Malantouen.

Dans le cas où l'Entrepreneur n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours.

Une fois le marché approuvé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit, dans vingt (20) jours qui suivent, constituer son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe.)

L'Entrepreneur retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès notification de l'Ordre de service par le Maître d'ouvrage.

33.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

33.2. Le cautionnement dont le taux est de 2% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE MALANTOUEN

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MALANTOUEN COUNCIL

GENERAL SECRETARY

COMMUNE DE MALANTOUEN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MALANTOUEN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°001/AONO/RG-OU/C.MTOUEN/CIPM-ROUTES/2023 DU 02/03/2023
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF DE LONG 8
ML SUR LE COURS D'EAU MIEPOUEN RELIANT LES QUARTIERS
MAMATIE(NJINGA) A MALAM(MATOUPOU)DANS LA COMMUNE DE
MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DES TRAVAUX
PUBLICS

IMPUTATION BUDGETAIRE : _____

N° DE L'ACTE : _____

EXERCICE : 2023

PIECE N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I : GENERALITES	33
Article 1 : Objet du marché	33
Article 2 : Procédure de passation du marché	33
Article 3 : Attributions.....	33
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	33
Article 5 : Pièces constitutives du marché	33
Article 6 : Textes généraux applicables	34
Article 7: Communication	34
Article 8 : Ordres de service	34
Article 9 :Marchés à tranches conditionnelles.....	35
Article 10 : Matériel et personnel du Co-contractant.....	35
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	35
Article 11 : Garanties et cautions.....	35
Article 12 : montant du marché	36
Article 13 : Lieu et mode de paiement.....	36
Article 14 : Variation des prix.....	36
Article 15 : Valorisation des travaux	36
Article 16 : Avance démarrage	36
Article 17 : Formule d'actualisation des prix	36
Article 18 : Règlement des Travaux	36
Article 19 : Intérêts moratoires.....	36
Article 20 Pénalités de retard	37
Article 20 : Décompte final	37
Article 21 : Décompte général et définitif	Erreur ! Signet non défini.
Article 22 : Régime fiscal et douanier	37
Article 23 : Nantissement.....	38
Article 24 : Timbre et enregistrement des marchés	37
CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX	38
Article 25: Description des travaux.....	38
Article 26: Délai d'exécution du marché.....	39
Article 27 : Rôles et responsabilités du cocontractant	39
Article 26 : Pièces à fournir par leCo-contractant.....	39
Article 28 : Signalisation de chantier	40
Article 29: Journal de chantier	40
Article 30 : Réunions de chantier	40
Article 31 : Assurance des ouvrages et responsabilité civile	40
Article 32 : Consistance des travaux	41
Article 34 : Sous-traitance.....	41
CHAPITRE IV : DE LA COMMISSION DE RECEPTION	41
Article 35 : Commission de réception.....	41
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	43
Article 35 : Commencement, exécution, amendement et résiliation du marché	43
Article 36 : Suspension des paiements	43
Article 37 : Avenant.....	43
Article 38 : Manœuvres frauduleuses et corruption	43
Article 39 : Cas de force majeure	43
Article 40 : Différends et litiges.....	44
Article 41: Droit Applicable	44
Article 42 : Normes environnementales et sociales	44
Article 43 : Transmission des documents.....	47
Article 43: Edition et diffusion du présent marché.....	44
Article 44 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché.....	44

CHAPITRE I: GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

La présente lettre commande pour objet la réalisation des travaux de construction d'un pont définitif de long 8 ml sur le cours d'eau MIEPOUEN reliant les quartiers MAMATIE (NJINGA) à MALAM(MATOUPOU) dans la Commune de Malantouen, Département du Noun, Région de l'Ouest.

Article 2 : Procédure de passation du marché

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO/RG-OU/C.MLT/CIPM-ROUTES/2023 du 02/03/2023

Dans le cadre de cet Appel d'offres, l'entreprise _____ est attributaire du marché.

Article 3 : Attributions

3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune de Malantouen. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Délégué Départemental des Travaux Publics, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun et à l'ARMP.
- **L'Autorité en charge de contrôle physico-financière** des travaux en externe est : le Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun à travers la Brigade de contrôle
- **Le Chef de service du marché** est le chef de Service Technique de la commune de Malantouen; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **-L'Ingénieur du marché** est le Délégué Départemental des Travaux Publics du Noun ;
- **-Le Maître d'Œuvre** est le Chef de Service Technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics du Noun ;
- **La Commission compétente** est la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la commune de Malantouen
- **L'entreprise** est : _____

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code du Marché publics, sont désignés comme suit :

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses est : **le Contrôleur Financier Départemental du Noun ;**
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses : **le Maire de la Commune de Malantouen ;**
- L'Organisme ou responsable chargé du paiement : **Le Receveur Municipal de la Commune de Malantouen.**

-Les Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché : le **Secrétaire Général de la Commune de Malantouen.**

3.3. Attributions du Maître d'Œuvre.

3.3.1. **Missions** : Il établit les ordres de service à caractère technique, approuve des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et les plans de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés.

3.3.2- Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, prescrite à l'article 151(1) du Décret 2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics, le Délégué Départemental des marchés publics du Noun effectuera des contrôles inopinés régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité, en cas de contradiction entre elles :

Le marché;

La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP);

Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Le Devis Descriptif des Travaux (DDT);

Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le détail ou le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires ;

Le programme /Calendrier /Projet d'exécution ;

Les pièces graphiques (plans), les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;

Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;

Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CTG) applicables aux marchés des travaux.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. Le Code minier ;
3. Les textes régissant les corps de métier ;
4. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics
6. L'Arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
7. Le décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
8. Les dispositions du décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics, non contraire à celles du décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. Les dispositions de la circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics, non contraire à celles du décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
10. L'Arrêté 401/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant la nature et le seuil des marchés réservés aux artisans, PME et aux Organisations Communautaires à la base et aux Organisations de la Société Civile ; dispositions consacrées aussi à l'article 70 du Code des Marchés Publics du 20 juin 2018 ;
11. L'Arrêté 402/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant la nature et le seuil de la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique et enfin ;
12. L'Arrêté 402/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par le Maître d'Ouvrage aux Présidents, membres et rapporteurs des Commissions de réception et Commissions de suivi et de recette technique ;
13. L'Arrêté conjoint N°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
14. La lettre Circulaire n° 00001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat de Dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;
15. La Circulaire N°000004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 relative à la prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires
16. La circulaire N°2022/020/C/MINFI du 27 Décembre 2022 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités Publiques pour l'Exercice 2022
17. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;

Article 7: Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront adressées à la société [à renseigner] les correspondances seront valablement adressées à la mairie de *Malantouen*, Chef-lieu de l'Arrondissement dont relèvent les travaux. Et cette correspondance prendra effet à compter de la date de son dépôt à ladite Mairie

Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur Maire de la Commune de Malantouen (Autorité Contractante): avec copie adressée dans les mêmes délais, au **Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.**

Dans le cas où l'Autorité Contractante est destinataire : **Monsieur le Maire de la Commune de Malantouen** avec copie adressée dans les mêmes délais, au **Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun, au Chef de service, à l'Ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant.**

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant **avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.**

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché **seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur.** Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au **Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun, à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.**

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au cocontractant **avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun, au Chef de service de marché et à l'Ingénieur.**

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant **avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur.**

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Le présent marché comporte une tranche unique.

Article 10 : Matériel et personnel du Co-contractant

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement et en matériel de travaux de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 du présent marché.

10.2 En cas de modification, le personnel du Cocontractant se fera remplacer par un autre de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.3 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'œuvre disposera de sept (7) jours pour notifier son avis par écrit à l'Ingénieur. L'ingénieur disposera de sept (7) jours pour notifier par écrit son avis au Cocontractant avec copie au Chef de service et au Maître d'Œuvre. Passé ces délais, les listes seront considérées comme approuvées.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Dans les vingt(20) jours suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

Au titre de garantie des travaux exécutés, il sera procédé à la retenue de garantie de dix pour cent (10 %) sur le montant net à mandater de chaque décompte provisoire.

La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'égale montant, souscrite auprès d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministre en charge des Finances.

La retenue de garantie sera restituée ou les cautions correspondantes libérées dans un délai d'un mois après la réception définitive des travaux, sur demande écrite du Co-contractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le co-contractant peut sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage et sans justificatif, obtenir une avance de démarrage de vingt pour cent (20%). Cette avance de démarrage doit être cautionnée à cent pour cent (100 %) par un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère en charge des Finances.

Article 12 : montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-après, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit:

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant du présent marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le cocontractant.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du contrat.

13.2 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA soit _____ (_____) francs CFA, par crédit au compte N° _____ ouvert à la banque _____ agence de _____

Article 14 : Variation des prix

14.1 Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

14.2 Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

14.3 Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 15 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires.

Article 16 : Avance démarrage

Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20 %) du montant initial TTC du marché. Cette avance sera cautionnée à cent pour cent (100 %) par un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère en charge des Finances.

Article 17 : Formule d'actualisation des prix

Les prix du présent marché ne sont pas actualisables.

Article 18 : Règlement des Travaux

18.1 Constatation des travaux exécutés

18.1.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le

Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

18.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinquième (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors taxes et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établi sur le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINTP et du Ministère des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

-5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa disposition au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et la transmission des copies au Ministère en charge des Marchés Publics.

Les paiements seront effectués par le receveur des finances du Noun dans un délai maximum de 60 jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

18.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant)

N.B. : La copie ou l'ampliation de tout document transmis au Maître d'œuvre, à l'ingénieur ou au Maître d'Ouvrage par l'Entrepreneur doit parvenir au **Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun** au plus tard dans 72 heures pour information. Et vice versa.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 Pénalités de retard

Pénalités de Retard

20-1 : Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20-2 : Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

PENALITES SPECIFIQUES

20.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

Le mandatement du représentant du cocontractant : un vingt millièmes (1/20000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

Domicile du cocontractant : un vingt millièmes (1/20000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

Remise tardive de la photocopie du cautionnement définitif à l'Autorité Contractante : un dix millièmes (1/0000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

Remise tardive des assurances à l'Autorité Contractante : un dix millièmes (1/0000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

Remise tardive du projet d'exécution à l'Autorité Contractante pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur : un dix millièmes (1/0000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

Non remplissage du journal du chantier constaté lors des visites : un dix millièmes (1/10000^{ème}) du montant TTC du marché de base par visite ;

Retrait tardive d'un ordre de service : (1/20000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard ;

Absence du journal du chantier lors des visites : (1/10000^{ème}) du montant TTC du marché de base par visite ;

NB : En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités spécifiques est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant. Au-delà de dix pour cent (10%), le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de résilier son contrat.

Article 21 : Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception

des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

21.2. Le Chef de service du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

21.3. L'Entrepreneur dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 22: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

22.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Prestataire de concert avec le Maître d'œuvre dispose d'un délai de 10 jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer **contradictoirement par l'Ingénieur, le Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun et le Maître d'Ouvrage**. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. L'Entrepreneur dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 22 : Régime fiscal et douanier

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - *des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - *des droits et taxes communaux,
 - *des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code du Marché publics, sont désignés comme suit :

-L'Autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses est : **le Contrôleur Financier Départemental du**

Noun ;

- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses : **le Maire de la Commune de Malantouen ;**
- L'Organisme ou responsable chargé du paiement : **Le Receveur Municipal de la Commune de Malantouen.**
- Les Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché : **le**

Chef de Service Technique de la Commune de Malantouen.

Article 24 : Timbre et enregistrement des marchés

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Cocontractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 25: Description des travaux

Les travaux sont décrits au CCTP et définis par les plans visés au CCAP. Ces plans, métrés et notes de calcul ne deviendront contractuels qu'après leur approbation par l'Ingénieur après avis du maître d'œuvre ; cette approbation ne diminuant en rien la responsabilité du Cocontractant sur la conception et l'exécution des ouvrages.

Article 26: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

26.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution des missions, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

26.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice des missions.

26.3. Le Maître d'Ouvrage assure la transmission au Délégué Départemental des Marchés Publics tel que le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics, en son article 47 (2) stipule que « le Ministère des Marchés Publics reçoit des acteurs concernés, copie de toute la documentation nécessaire à la réalisation de ses missions, notamment :

- Le DAO mis à la disposition des soumissionnaires ;
- L'offre du cocontractant de l'administration ;
- La décision d'attribution ;
- Les marchés et avenants signés et notifiés ;
- Le planning d'exécution des prestations ;
- Les Ordres de Services, y compris ceux prescrivant le démarrage des prestations ;
- Les convocations aux commissions de réception et de recette technique ;
- Les Procès-verbaux de réception et de recette technique ;
- Les rapports d'achèvement de l'exécution technico-financière des projets ;
- Les rapports des missions de contrôle tant privées que publique.

Article 27: Délai d'exécution du marché

27.1 Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **4 (quatre) mois**.

27.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 28 : Rôles et responsabilités du cocontractant

28.1 Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du Maître d'Ouvrage et conformément aux règles et normes en vigueur, notamment d'effectuer les calculs, essais et analyses, de déterminer, choisir, acheter tout outillage, tous les matériaux et toutes fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux et, à cet effet, d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

28.2 Le Cocontractant devra soumettre à l'agrément préalable du Maître d'Ouvrage la composition de son organisation locale, notamment en ce qui concerne le personnel de maîtrise. Il devra tenir constamment à jour un planning détaillé et général d'avancement des travaux et en communiquer **quatre (4) exemplaires** à l'Ingénieur à chaque début du mois.

28.3 Le Cocontractant est responsable :

(a) de l'implantation exacte des ouvrages par rapport aux repères, lignes et niveaux de référence originaux fournis par le Maître d'Œuvre;

(b) de l'exactitude du positionnement, du nivellement, du dimensionnement et de l'alignement de toutes les parties des ouvrages; et

(c) de la fourniture de tous les instruments et accessoires et de la main-d'œuvre nécessaires en rapport avec les tâches énumérées ci-dessus.

28.4. Si, à un moment quelconque lors de l'exécution des travaux, une erreur apparaît dans le positionnement, dans le nivellement; dans le redimensionnement ou dans l'alignement d'une partie quelconque des ouvrages, Le Cocontractant doit, si le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur le demande, rectifier cette erreur à ses propres frais et à la satisfaction de ce dernier, à moins que cette erreur ne repose sur des données incorrectes fournies par celui-ci, auquel cas le coût de la rectification incombe au Maître d'Ouvrage.

28.5. La vérification de tout tracé ou de tout alignement ou nivellement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur ne dégage en aucune façon Le Cocontractant de sa responsabilité quant à l'exactitude de ces opérations ; Le Cocontractant doit protéger et conserver soigneusement tous les repères, jalon à voyant fixe, piquets et autres marques utilisés lors de l'implantation des ouvrages.

Article 29 : Pièces à fournir par le Cocontractant

Plans – notes de calculs :

Le Cocontractant établira à ses frais tous les projets d'exécution et plans de détails nécessaires à l'exécution des travaux, qu'il s'agisse des ouvrages prévus, ou avec des dispositions constructives proposées en variante par le Cocontractant ou qu'il s'agisse d'ouvrages non prévus dont la réalisation devrait être envisagée.

Programme / projet d'exécution :

Dans un délai maximum de vingt-cinq (25) jours après la date de démarrage des travaux, le Cocontractant soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur le programme d'exécution de l'ensemble des travaux

Ce programme comportera les documents suivants :

a) une note détaillée sur le processus et les méthodes d'exécution envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel et du matériel en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels utilisés. La liste du matériel ne sera pas limitative et pourra être modifiée en cours de travaux sur la demande du Maître d'œuvre.

b) un planning graphique des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence :

les tâches à accomplir par section de travaux ; pour chaque tâche, la date prévue de son achèvement, la durée de son exécution et la marge de temps disponible pour son exécution ; celles des tâches qui conditionnent le délai d'exécution (tâches critiques) en soulignant pour celles-ci les moyens, en particulier en matériel, correspondant à la durée d'exécution prise en compte ;

Les délais de commande et d'approvisionnement ; la fourniture, 30 jours avant la mise en œuvre, des échantillons de tous les matériaux à utiliser dans les travaux, disposés dans un local fermé à clé.

c) une note sur le fonctionnement du laboratoire (locaux, matériel, personnel...)

L'amenée et la mise en état opérationnel de chaque unité fonctionnelle du matériel seront considérées comme deux tâches élémentaires.

Ces pièces lui seront retournées dans un délai de dix (10) jours à partir de leur réception, avec soit la mention d'approbation, soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de dix (10) jours pour présenter un nouveau dossier.

L'approbation donnée par le Maître d'œuvre et l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant.

Il sera procédé chaque mois à l'examen et à la mise au point de ce planning, compte tenu de l'état d'avancement des travaux que le Cocontractant est chargé de fournir en quatre (4) exemplaires au chef service du marché.

Article 30 : Signalisation de chantier

Le Cocontractant devra se conformer rigoureusement aux instructions du Maître d'œuvre sur la signalisation de ses chantiers. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Celui-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés aux tiers, au cours de l'exécution des travaux par le fait de son matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation.

Article 31: Journal de chantier

Un journal de chantier sera tenu à la disposition de l'Ingénieur ou de ses représentants. Y seront consignés chaque jour :

Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essai, attachements) ;

Les conditions atmosphériques ;

Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;

Les incidents ou détail de toutes natures présentant quelque intérêt du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux.

Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé quotidiennement et contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

Article 32 : Réunions de chantier

Des réunions de chantier auront lieu régulièrement à l'initiative du Maître d'œuvre. La présence du Cocontractant ou de son représentant à ces réunions est obligatoire.

Des réunions périodiques seront tenues en présence de l'Ingénieur ou son représentant.

Ces réunions feront l'objet de procès-verbaux dans le journal de chantier. Le Cocontractant ou son représentant devront, au début de la réunion, informer l'Ingénieur de l'état d'avancement des travaux et des difficultés qu'il pourrait rencontrer.

Le Maître d'œuvre, le cas échéant assurera le secrétariat de ces réunions.

Article 33: Assurance des ouvrages et responsabilité civile

33.1 Avant tout commencement d'exécution (et sans pour autant diminuer ses obligations), le Cocontractant devra contracter une assurance globale de chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice de la Commune de Malantouen et du Cocontractant aura pour but de couvrir les risques afférents :

Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiel ou total des ouvrages en construction ;

Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;

Aux conséquences pécuniaires des responsabilités incombant aux constructeurs selon les articles 1382, 1383, 1384 du Code civil, à raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux propriétaires ou aux tiers du fait des sinistres garantis.

Le Cocontractant est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.

Le Cocontractant sera tenu de fournir sur demande du Maître d'Ouvrage les pièces justificatives du paiement régulier des primes d'assurance et de la continuité de l'assurance globale de chantier pendant toute la période de construction, jusqu'à la réception provisoire des travaux.

33.2 Dans les trente(30) jours précédant la réception provisoire, le Cocontractant devra contracter une assurance couvrant les mêmes risques que l'assurance globale de chantier, mais s'appliquant à la durée contractuelle d'entretien, comprise entre la réception provisoire et la réception définitive des travaux.

En résumé, l'Entrepreneur devra contracter des assurances:

Tout risque chantier

Responsabilité civile envers les tiers

Ces assurances devront couvrir toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Entrepreneur pouvant être encourues en raison des dommages causés à autrui, y compris au Maître d'Ouvrage aussi longtemps que ses responsabilités pouvant être recherchées, même après avoir quitté les lieux.

Article 32 : Consistance des travaux

Les travaux et les travaux objet du présent marché sont définis dans le cadre du devis estimatif des travaux et dans le CCTP.

Article 34 : Agrément du personnel

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Article 35 : Sous-traitance

Après autorisation expresse du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant pourra confier aux sous-traitants, cités dans la soumission, l'exécution des travaux y précisés. Cette autorisation n'affranchira le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de refuser le (ou les) sous-traitant (s) proposé(s).

Les éventuels sous-traitants ne pourront obtenir directement du Maître d'Ouvrage le règlement des travaux, fournitures ou services dont ils auront l'exécution. Les sous-traitants bénéficieront des mêmes conditions fiscales et douanières que le Cocontractant. La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant du marché de base et de ses avenants.

CHAPITRE IV : DE LA COMMISSION DE RECEPTION

Article 36 : Commission de réception

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de la réception technique est composée de :

- l'Entreprise,
- l'Ingénieur,
- le Maître d'œuvre,
- le Chef Service du marché

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception, constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

La Commission de réception en présence du Cocontractant invité, est composée ainsi qu'il suit:

Le Maître d'Ouvrage est représenté par :

Président :

- Le Chef de Service du Marché Membre ;
- Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun ou son représentant.....Observateur;
- L'Ingénieur du marché ou son représentant Membre ;
- Le Maître d'œuvreRapporteur ;
- L'Entrepreneur.....Membre ;

Article 36.1 : Réception provisoire

La Commission de réception du marché procédera, en présence de l'entrepreneur et suite à sa demande, à la réception provisoire des travaux.

Une réception définitive de l'ouvrage sera effectuée un an après la signature du PV de la réception provisoire.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé par le Maître d'œuvre et signé par les membres de la Commission de réception présents et le Cocontractant.

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 5 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission.

Il est dressé un procès-verbal de réception provisoire indiquant les circonstances dans lesquelles les contrôles ont eu lieu et spécifiant éventuellement les rectifications ou mises au point à apporter avant la réception définitive.

A l'issue de la réception provisoire, le Cocontractant doit débarrasser et retirer tous ses équipements, fournitures, matériels et matériaux excédentaires ainsi que tous débris et ouvrages provisoires de toute nature et laisser le site et les ouvrages propres en bon état de fonctionnement.

Le Cocontractant est autorisé à conserver sur le site, jusqu'à la fin du délai de garantie, tous les équipements, fournitures, matériels, matériaux et ouvrages provisoires dont il a besoin pour remplir ses obligations au cours de la période de garantie.

Dans un délai de 30 jours après la réception provisoire, l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage les plans de recollement des différents ouvrages comprenant notamment : les fondations, les toitures, les VRD etc.

36.1.1: Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à six (06) mois, à compter de la date de réception provisoire des travaux.

35.1.2 : Entretien pendant le délai de garantie

Pendant ce délai de garantie, le Cocontractant devra procéder à ses frais à la remise en état de toutes les parties d'ouvrages qui deviendraient défectueuses.

Il sera tenu directement responsable, envers les tiers, des accidents pouvant résulter de ces désordres, même si ceux-ci ne lui ont pas été signalés par l'Ingénieur.

Toute malfaçon et toutes réparations et réceptions nécessaires, mais non effectuées entraîneront le rejet de la réception définitive jusqu'à leurs réalisations.

Si après réception provisoire, le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un Ordre de Service concernant les réparations ou réfections éventuelles, l'Ingénieur pourra sans avoir besoin d'une mise en demeure spéciale, faire exécuter, aux frais et risques du Cocontractant, par tout procédé qu'il jugera convenable, ces réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués sera déduit sur les retenues. Le surplus, s'il y a lieu, sera payé par le Cocontractant sur présentation d'un mémoire certifié par l'Ingénieur.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie, pour autant que le Cocontractant se soit acquitté de toutes ses obligations au terme du marché.

Article 35.2 Réception définitive

35.2.1: Modalité de la réception définitive

Sur la demande du Cocontractant la réception définitive sera effectuée dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire des travaux. Toutefois, le maître d'œuvre n'est pas tenu d'y assister.

35.2.2 : Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par tous les membres, le Cocontractant compris.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35 : Commencement, exécution, amendement et résiliation du marché

35.1 : Entrée en Vigueur du Marché

Le présent Marché entrera en vigueur à la date ("Date d'entrée en vigueur") de la notification faite par le Maître d'Ouvrage au Prestataire de commencer à fournir les Prestations.

35.2 : Résiliation du Marché par Défaut d'entrée en Vigueur

Si le présent Marché n'est pas entré en vigueur dans les délais indiqués à compter de la date de signature du Marché, chacune des Parties peut, sous réserve d'une notification écrite adressée à l'autre Partie, dans un délai minimum de quatre (4) semaines, déclarer le présent Marché nul et non avenu, auquel cas aucune Partie ne pourra élever de réclamation au titre de ce Marché envers l'autre Partie.

35.3 : Commencement des Travaux

Le Prestataire commencera l'exécution de ses travaux à la date d'entrée en vigueur indiquée dans l'ordre de service de démarrer les prestations.

35.4 : Achèvement du Marché

A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de l'Article 39 ci-après, le présent Marché prendra fin à l'issue de la période prévue par le contrat à compter de la date l'ordre de service de démarrer les prestations.

35.5 : Marché Formant un Tout

Le présent Marché contient toutes les clauses et dispositions convenues entre les Parties. Aucun agent ou représentant des Parties n'a le pouvoir de lier les Parties par une déclaration, promesse, engagement ou accord qui ne soit contenue dans le présent Marché.

Article 36 : Suspension des paiements

Le Maître d'Ouvrage peut, par notification écrite, suspendre tous les paiements au Prestataire si ces derniers n'ont pas respecté leurs obligations contractuelles, y compris les obligations relatives à l'exécution des Prestations, étant entendu que ladite notification de suspension devra (i) indiquer la nature de ce manquement, et (ii) demander au prestataire de remédier à ce manquement dans un délai qui ne saurait dépasser trente (30) jours après la date de réception par le prestataire de ladite notification de suspension.

Article 37 : Avenant

Aucun avenant aux termes et conditions du présent Marché, y compris aux modifications portées au volume des Prestations, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties et ne pourra entrer en vigueur sans l'approbation de l'autorité contractante et du FEICOM. Cependant chaque Partie devra accorder toute l'attention nécessaire aux propositions d'avenants soumises par l'autre Partie.

Article 38 : Manœuvres frauduleuses et corruption

Le Cocontractant déclare en signant le présent marché:

Qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ;

Que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

Article 39 : Cas de force majeure

39.1 En cas force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

39.2 Aux fins de la présente clause le terme "Force Majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

39.3 En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

39.4. Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 40 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent marché sera tranché par les juridictions compétentes du Cameroun.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

L'Autorité Contractante et le Prestataire fera tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre du Contrat.

Si, trente (30) jours après le commencement des négociations d'un règlement amiable, l'Autorité Contractante et le Prestataire ont été incapables de régler un litige né du Contrat, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis aux procédures judiciaires ou d'arbitrage conformément au Droit camerounais. Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées, la conciliation sous forme de médiation d'un tiers ou la saisine en vue d'un jugement d'un tribunal camerounais compétent.

Article 41: Droit Applicable

Le Contrat est soumis au Droit camerounais.

Article 42 : Normes environnementales et sociales

L'entrepreneurs'engageà :

- Respecter et faire respecter par l'ensemble de ses sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement;
- Appliquer, le cas échéant, les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social proposé dans son programme des travaux.

Article 43 : Transmission des documents

Article 44: Edition et diffusion du présent marché

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

Article 45 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE MALANTOUEN

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MALANTOUEN COUNCIL

GENERAL SECRETARY

COMMUNE DE MALANTOUEN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MALANTOUEN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°001/AONO/RG-OU/C.MTOUEN/CIPM-ROUTES/2023 DU
02/03/2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF
DE LONG 8 ML SUR LE COURS D'EAU MIEPOUEN RELIANT LES
QUARTIERS MAMATIE(NJINGA) A MALAM(MATOUPOU)DANS LA
COMMUNE DE MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE
L'OUEST

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DES TRAVAUX
PUBLICS

IMPUTATION BUDGETAIRE : _____

N° DE L'ACTE : _____

EXERCICE : 2023

PIECE N° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières

I. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

I.1. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES TRAVAUX

A) DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution des travaux de construction d'un pont définitif de long 8 ml sur le cours d'eau MIEPOUEN reliant les quartiers MAMATIE(NJINGA) à MALAM(MATOUPOU) dans la Commune de Malantouen, Département du Noun, Région de l'Ouest.

Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont, conformément à la réglementation en vigueur :

- **Le Maître d'ouvrage** : le Maire de la commune Malantouen
- **Le Chef Service du Marché** : le Chef de Service Technique de la commune de Malantouen
- **L'Autorité en charge de contrôle physico-financier** des travaux en externe est le Ministre en Charge des Marchés Publics représenté localement par le Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun
- **L'Ingénieur du marché** : le Délégué Départemental des Travaux Publics du Noun.
- **Le Maître d'Œuvre** est le Chef de Service Technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics du Noun

Article 2 : Description des ouvrages

Les travaux à réaliser portent sur la construction d'un pont définitif de long 8 ml sur le cours d'eau MIEPOUEN reliant les quartiers MAMATIE(NJINGA) à MALAM(MATOUPOU) dans la Commune de Malantouen.

Article 3 : Consistance des travaux

Le projet en sa totalité comprend les lots suivants :

Série RT 000 : Installations

Série RT 100 : Nettoyage et Terrassements

Série RT 200 : Assainissement - Drainage

L'Entrepreneur doit visiter obligatoirement le site pour apprécier la consistance des travaux qui lui incombent.

Article 4 : BASES DE CALCUL

Sans objet

Article 5 : LES PANNEAUX DE CHANTIER

Il sera apposé deux panneaux de chantier très visibles dont les emplacements seront définis et indiqués par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché. Les panneaux de chantier porteront les indications suivantes :

- Références du projet,
- Références du Maître d'Ouvrage,
- Références du Maître d'œuvre,
- La source de financement,
- Références de l'Entreprise,
- La durée des travaux, la date d'ouverture et de fin de chantier.

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

Article 6 : JOURNAL DE CHANTIER ET REUNIONS

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées de travaux
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché
- Les réceptions et agréments
- Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier

- Les non-conformités
- Les visites officielles

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant de l'entreprise et du Maître d'œuvre.

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant et le Maître d'œuvre (éventuellement le maître d'ouvrage et l'ingénieur) permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

Le Maître d'œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours. Les réunions hebdomadaires permettent au Maître d'œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'œuvre et signé par le Cocontractant, les autres participants et éventuellement le Maître d'œuvre.

Article 7 :PROGRAMMES DE TRAVAUX

Le programme de travaux doit préciser:

La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux.

Les matériels utilisés

Les personnels d'encadrement de direction du chantier

Le planning d'exécution

Toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

Article 8 :PLANS DE RECOLEMENT

Sans objet

B) MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 : Conditions générales d'évaluation

Les ouvrages et prestations sont rémunérés au Cocontractant par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées, conformément aux prescriptions du marché. Ces quantités doivent être constatées et approuvées par le Maître d'œuvre.

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux, et de toutes les conditions locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment :

De la nature et de la qualité des sols et terrains,

Des conditions de transport et d'accès sur les sites,

Du régime normal des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet,

De toutes les sources d'approvisionnement en eaux exploitables.

Il ne peut de ce fait élever aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de force majeure définie au CCAP.

Les prix du bordereau rémunèrent forfaitairement toutes les dépenses relatives à la bonne exécution des travaux et incluent :

Tous les frais de main-d'œuvre,

Les dépenses entraînées par la réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, et par le respect du code de la route et du code du travail,

Le coût des fournitures diverses telles que ciment, fer, bitume, carburants, lubrifiants, ingrédients, etc., et leur transport sur le chantier quelles que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement,

Les frais de levés topographiques et d'implantation, de report et de dessin,

Les frais de piquetage de l'itinéraire,

Tous les frais de prospection des matériaux, d'identification des gisements, d'essais de laboratoire [y compris la mise au point des formulations (bétons hydrauliques), les essais de contrôle prévus au CCTP et les mesures nécessaires à la vérification des calculs],

Les planches d'essais,

Les frais d'autocontrôle des travaux exécutés,

Les frais d'aménagement des sites d'emprunt et de dépôt, des pistes provisoires de toute nature pour accès aux carrières, emprunts et points d'eau,

Les frais inhérents au maintien de la circulation pendant les travaux, comprenant l'aménagement et l'entretien de déviations, l'entretien de la route existante, la mise en place et le maintien d'une signalisation adéquate, et ce jusqu'à la réfection provisoire

Tous les frais d'installations de chantier, d'amortissement du matériel et outillage, de gardiennage,
Les frais relatifs à la mise à disposition du Maître d'ouvrage des prestations que le Cocontractant lui doit, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet dans le CCAP,
La suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des lieux,
La remise en état des abords de chantier,
Tous les frais d'acheminement et de repli du matériel, matières et outillage,
Les faux frais et les coûts des sujétions de parfaite exécution et de fabrication permettant d'obtenir les qualités définies par le cahier des charges,
Toutes les sujétions ainsi que tous les aléas, frais généraux et bénéfice de l'Entreprise,

Article 10 : Consistance des prix

La consistance des prix unitaires fournie par le Cocontractant est définie au CCTP.

Article 11 : des prix et évaluation des travaux

Les prix unitaires sont définis ci-après.

Les ouvrages réalisés seront payés au Cocontractant par application des prix du bordereau aux quantités des travaux évalués selon les prescriptions du présent article.

En cas de constatation de travaux supplémentaires dont les prix unitaires ne sont pas définis dans le bordereau des prix, le Maître d'œuvre se réserve le droit d'appliquer ses prix unitaires de références.

Le Cocontractant sera astreint au maintien de la circulation sur son chantier sans prétendre à une rémunération particulière et ce jusqu'à la réception provisoire de la route.

Pendant les pluies en cours de chantier, il pourra cependant mettre en à ses frais des barrières de pluies.

TRAVAUX ROUTIERS

SÉRIE 000 :INSTALLATIONS

Installation de chantier (prix N° RT 001)

Ce prix rémunère au forfait l'installation de chantier de l'entreprise telle que décrite au CCTP "description des travaux". Le forfait sera versé à quatre-vingts pour cent (80%) dès l'installation effective de l'Entreprise, les vingt pour cent (20%) restants seront versés après le repli du matériel de l'entreprise et la remise des plans de récolement.

Ce prix comprend l'installation et le fonctionnement pendant toute la durée contractuelle.

L'attention des entreprises est attirée sur le fait que le coût de l'installation de chantier est calculé pour la campagne annuelle considérée.

Amenée et repli du matériel (prix N° rt002)

Ce prix rémunère au FORFAIT dans les conditions générales prévues au contrat l'amenée et le repli du matériel nécessaire à l'exécution du chantier. Il rémunère la prestation telle que décrite dans le CCTP "mode d'exécution des travaux".

Le forfait sera versé pour 50 % de sa valeur lorsque la totalité du matériel concerné défini par le projet d'exécution approuvé aura été livrée sur le chantier.

La seconde partie du forfait (50 % restants) sera versée après la réception provisoire lorsque la totalité du matériel aura été repliée et les lieux occupés remis en état.

SÉRIE 100 :TERRASSEMENTS ET CHAUSSÉE

Débroussaillage (prix n° RT 101)

Cette tâche consiste à nettoyer le terrain et à couper toutes les plantes ligneuses, et les arbustes à l'intérieur de l'emprise hors chaussée conformément aux directives du Maître d'œuvre et aux prescriptions du présent CCTP. Cette tâche est normalement exécutée manuellement ; elle pourra l'être mécaniquement, à la demande du Maître d'œuvre, dans les zones de faible densité de population ou en cas de difficultés Générales.

Ce prix comprend :

Le défrichage, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations et haies sur l'emprise des accotements, des fossés latéraux et des talus,

L'abattage, le dessouchage, l'enlèvement des racines, le débitage des arbres dont le diamètre est inférieur à 20 cm,

L'élagage des arbres hors emprise,

Le ramassage, l'enlèvement, le transport, l'évacuation des arbres, arbustes, souches et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre,

Le remblaiement des trous créés par le dessouchage,

L'enlèvement des produits de curage des fossés, son chargement, son transport quelle que soit la distance, son déchargement et sa mise en dépôt provisoire ou définitif dans un lieu agréé par le Maître d'œuvre,

Toutes les indemnités éventuelles des riverains,

Toutes sujétions liées à l'environnement.

La quantité à prendre en compte, constatée contradictoirement, est le mètre carré (m^2) mesuré horizontalement, quel que soit l'état de chacun des deux accotements.

Abattage d'arbres isolés (prix n° RT 103)

Ce prix rémunère l'abattage d'arbres isolés dont la définition est fournie aux articles 16 et 17 du présent CCTP.

Ce prix comprend :

La coupe de tout arbre de diamètre supérieur à cinquante (> 50) cm,

Le dessouchage, le découpage des troncs, l'évacuation de tous les produits en des endroits agréés par le Maître d'œuvre,

Toutes indemnités éventuelles de riverains,

Toutes sujétions liées à l'environnement.

La quantité à prendre en compte, constatée contradictoirement, est l'unité (U).

Déblais ordinaires en dépôt (prix n° rt 104)

Ce prix rémunère la réalisation des déblais en terrains de toute nature, à l'exclusion des terrains dits rippables rémunérés par le prix n° 105, et des déblais rocheux rémunérés par le prix n° 106.

Ce prix comprend :

L'extraction des matériaux,

Le chargement, le transport sur une distance inférieure à 5000 m et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'œuvre, ou d'emploi en remblais

Le réglage sur le lieu de dépôt, ou d'emploi en remblais

Toutes sujétions concernant l'indemnité éventuelle des riverains et concernant les prescriptions environnementales.

La quantité à prendre en compte est le mètre cube (m^3) mesuré en place avant extraction, résultant d'attachelements contradictoires.

Déblais rippables (prix n° rt 105)

Ce prix rémunère la réalisation de déblais en terrains rippables nécessitant l'emploi d'une défenseuse à une dent équipant un tracteur sur chenille de type Caterpillar D9N ou de puissance équivalente (l'emploi des outils manuels pouvant être accepté suivant les cas).

Ce prix comprend :

La réalisation de toute opération préalable à l'extraction des déblais, notamment la fragmentation des matériaux aux dimensions permettant leur réutilisation ou leur transport,

Le chargement, le transport sur une distance inférieure à 5000 mètres et le déchargement et régalaage au lieu de dépôt.

La quantité à prendre en compte est le mètre cube (m^3) mesuré en place avant extraction, résultant d'attachelements contradictoires

Déblais en remblais (prix n° rt 107)

Ce prix est une plus-value au prix 104 qui rémunère la réalisation de remblai en provenance de déblais pour l'exécution de tous remblais en grande ou petite masse, conformément aux spécifications du présent CCTP.

Ce prix comprend :

Le réglage, l'arrosage, le compactage, le talutage et toutes sujétions de mise en et d'obtention des qualités développées au chapitre II du présent CCTP.

La finition de la forme

La quantité à prendre en compte est le mètre cube (m^3) mesuré après mise en place, résultant d'attachelements contradictoires.

Remblais provenant d'emprunt (prix rt 108)

Ce prix rémunère la réalisation de remblai en provenance d'emprunts de diverses natures pour l'exécution de tous remblais en grande ou petite masse, conformément aux spécifications du présent CCTP.

Ce prix comprend :

La préparation des lieux de carrière, ou d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation,
Les frais d'expropriation, toutes indemnités pour destruction de cultures ou perte de jouissance des lieux, toutes redevances d'extraction,
L'ouverture des emprunts et carrières, y compris débroussaillage, abattage d'arbres, enlèvement de terre végétale et découverte,
L'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels,
la fourniture des matériaux à pied d'œuvre y compris le chargement, le transport n'excédant pas 5000 m, le déchargement, et le stockage,
L'épandage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage et la nature des matériaux et le compactage tel que défini dans la description des travaux,
L'arrosage ou l'aération nécessaire pour l'obtention d'un meilleur compactage,
Le compactage par des moyens appropriés,
La remise en état des lieux,
Toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales.
La quantité à prendre en compte est le mètre cube (m³) mesuré après mise en place, résultant d'attache-ments contradictoires.

Mise en forme de la plateforme y compris création des fossés et exutoires (prix n° rt 110)

Ce prix rémunère, au kilomètre (km) de route traitée quel que soit sa largeur, la mise en forme de la plate-forme dont la définition est donnée par le plan joint au dossier d'appel d'offres avant mise en de la couche de roulement ou du rechargement. Ce prix ne comprend pas la remise en forme des fossés latéraux qui sont rémunérés dans le prix n° 113

Il comprend notamment :

Le nettoyage éventuel de la chaussée

L'évacuation en dépôt des terres végétales existantes et des produits de curage des fossés,

La scarification éventuelle de la chaussée, selon les prescriptions du Maître d'œuvre

La remise en forme de la plate-forme scarifiée, (y compris sur les zones en scories volcaniques)

L'arrosage et le compactage de la chaussée,

La création mécanique des fossés et divergents jusqu'à leurs extrémités ;

Le talutage des abords extérieurs des fossés ;

L'évacuation et le réglage sur le lieu de dépôt des déblais en dépôt ;

La vérification de la pente longitudinale des fossés et divergents compatible avec un rejet complet des eaux ;

Toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales.

La quantité à prendre en compte est la longueur en m², mesurée selon la pente de l'axe de la chaussée réellement traitée entre bords extérieurs des fossés, s'ils existent.

Reprofilage - compactage (prix n° rt 112)

Ce prix rémunère, au kilomètre (km) de route traitée quel que soit sa largeur, la mise en d'un reprofilage - compactage mécanique sur la surface roulable comprise entre nus intérieurs des fossés, s'ils existent.

Cette tâche ne comprend pas le curage ni la remise en forme des fossés.

Ce prix comprend :

Le nettoyage éventuel de la chaussée

L'évacuation des terres végétales existantes sur la chaussée,

La scarification éventuelle de la chaussée existante

La remise au profil de la chaussée,

L'arrosage et le compactage de la chaussée

Toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales.

La quantité à prendre en compte est la longueur en kilomètre, mesurée selon la pente de l'axe de la chaussée, réellement traitée entre bords intérieurs des fossés, s'ils existent.

Couche de roulement en graveleux latéritiques (rechargement) (prix n° rt 115a)

Ce prix rémunère au mètre cube (m³) la mise en d'une couche de roulement en matériaux sélectionnés conformes aux prescriptions du présent CCTP, sur une épaisseur fixée par le Maître d'œuvre.

La préparation des lieux de carrières ou d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation,
L'ouverture des emprunts et des carrières, y compris le débroussaillage, abattage d'arbres, enlèvement de terre végétale et découverte,
L'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels,
La fourniture des matériaux à pied d'œuvre y compris le chargement, le transport n'excédant pas 5000 m, le déchargement et le stockage,
L'épandage des matériaux en une seule couche d'une épaisseur minimale de 15 cm après compactage avec les moyens appropriés,
L'arrosage ou l'aération nécessaire pour obtenir la teneur en eau requise,
Le compactage,
Toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales.
La quantité à prendre en compte résulte du calcul géométrique effectué à partir des profils en travers implantés sur le terrain.

SÉRIE RT 200 : ASSAINISSEMENT, DRAINAGE

Fourniture et pose de buses métalliques (prix n° rt 205)

Ce prix rémunère la fourniture à pied d'œuvre, le montage et la mise en place de buses métalliques conformément au plan type du dossier d'appel d'offres, au dossier d'exécution et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment :

La fourniture des buses y compris tous les éléments nécessaires au montage et à la pose,
L'enlèvement éventuel des buses usagées,
L'implantation et le piquetage de l'ouvrage,
La mise en place éventuelle d'une déviation provisoire,
L'exécution des fouilles en terrain de toutes natures et l'évacuation des déblais aux lieux agréés par le Maître d'œuvre, et la substitution éventuelle des terrains d'assise,
Le montage et la mise en place des buses,
La mise en du revêtement anti corrosion
La réalisation du bloc technique (apport de matériau et mise en œuvre) jusqu'à $\varnothing/2 + 10$ cm au moins, (\varnothing étant le diamètre de la buse), au-dessus de la génératrice supérieure de la buse;
Toutes sujétions de pose (épuisement, pompage, étalement) et de prise en compte des tassements différentiels de l'ouvrage,
le nettoyage éventuel des ouvertures amont et aval des buses en vue d'assurer un parfait écoulement,
Toutes sujétions liées en particulier aux prescriptions environnementales,
Le raccordement du bloc technique avec la chaussée existante avec des pentes inférieures à 4%.
Ces prix s'appliquent au mètre linéaire (ml) de buse mis en œuvre et réceptionné selon le diamètre. Les longueurs à prendre en compte résultent des plans d'exécution approuvés.

Puisard en maçonnerie pour buse (prix n° rt 207)

Ce prix rémunère l'exécution de puisard en maçonnerie pour buses conformément au plan type du dossier d'appel d'offres, au dossier d'exécution et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment :

La fourniture des matériaux y compris l'extraction, la fabrication et la sélection des moellons, leur transport à pied d'œuvre,
L'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le chargement, le transport des déblais excédentaires quelle que soit la distance, le déchargement au lieu de réemploi ou de dépôt définitif agréé par le Maître d'œuvre,
La fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des moellons, le façonnage des joints par rejointoiement,

Toutes sujétions liées en particulier aux prescriptions environnementales.

Ces prix s'appliquent à l'unité (U) aux quantités réellement exécutées et constatées contradictoirement.

Tête en maçonnerie pour buse (prix n° rt 208)

Ce prix rémunère l'exécution de tête en maçonnerie pour buses conformément au plan type du dossier d'appel d'offres, au dossier d'exécution et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment :

La fourniture des matériaux y compris l'extraction, la fabrication et la sélection des moellons, leur transport à pied d'œuvre,

L'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le chargement, le transport des déblais excédentaires quelle que soit la distance, le déchargement au lieu de réemploi ou de dépôt définitif agréé par le Maître d'œuvre,

La fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des moellons, le façonnage des joints par rejointoiement,

Toutes sujétions liées en particulier aux prescriptions environnementales.

Ce prix rémunère, forfaitairement, en cinq (05) exemplaires le plan de récolement des travaux suivant le modèle fourni.

Il rémunère à 100% après validation du document par l'Ingénieur.

Remblais contigus aux ouvrages

Cette tâche consiste en un apport de matériaux sélectionnés et approuvés par le Maître d'œuvre, nécessaire aux remblais contigus aux ouvrages. Les matériaux pour remblais contigus aux ouvrages seront conformes à ceux des remblais (prix 202a) ne devront pas contenir d'éléments supérieurs à 2,5 cm dans leur plus grande dimension. Ces matériaux seront mis en place par couches successives de 10 à 15 cm. Ils seront exécutés de façon à ce qu'ils n'exercent pas sur les ouvrages des poussées dissymétriques qui leurs seraient nuisibles. Le compactage se fera au moyen d'engins mécaniques ou manuels (dames, plaques vibrantes, cylindres automoteurs). Les compacités à obtenir sont de 90 % de la densité sèche de l'O.P.M. pour le corps du remblai et 95 % de la densité de l'O.P.M. pour les quarante (40) centimètres supérieurs.

Ce prix rémunère au mètre cube(ml) la mise en œuvre de maçonnerie de moellons destinée à la réparation d'ouvrages divers : têtes de buses et dalots, culées, piles de pont, murette maçonnée. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.

Il comprend notamment :

La préparation des parties à réparer, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs,

La fourniture des matériaux y compris l'extraction, la taille et la sélection des moellons, leur transport à pied d'œuvre,

Les terrassements éventuels, y compris les fouilles en terrain de toutes natures,

La fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des moellons,

Le façonnage des joints par rejointoiement,

Le remblaiement, le damage ou compactage, la remise en état des abords,

Toutes sujétions d'exécution liées au respect des prescriptions environnementales.

La quantité à prendre en compte est le volume, mesuré en place contrairement, en mètre cube, de la maçonnerie réellement exécutée.

Maintien de la circulation

Cette tâche s'envisage au cas où il serait nécessaire à la construction et entretien des ouvrages provisoires et d'une piste pour déviation éventuelle nécessaire au maintien de la circulation. Les travaux consistent à la construction et entretien des ouvrages provisoires (passerelles en bois d'au moins 1,20m de large) et déviations éventuelles pour le maintien de la circulation aux endroits prescrits par le Maître d'œuvre. Dans ce cas, un dossier technique particulier sera établi avant commencement des travaux.

Le dossier technique particulier comportera :

- le type d'ouvrage et les caractéristiques géométriques,
- la description sommaire de la réalisation de ces travaux,
- un planning d'exécution des travaux.

Ce dossier technique sera approuvé par le Maître d'œuvre

Ce prix comprend notamment :

- la reconnaissance du tracé,
- les travaux de terrassement
- la fourniture et la mise en œuvre des matériaux,
- le maintien en état de service pendant toute la durée des travaux,
- la fourniture et la mise en place de la signalisation provisoire,
- la remise en état des terrains à la fin des travaux et toutes sujétions d'exécution.

Ce prix rémunère forfaitairement la création d'une déviation en vue du maintien de la circulation. Le forfait sera versé à quatre-vingts pour cent (80%) dès la réalisation effective de la déviation, les vingt pour cent (20%) restants seront versés à la fin des travaux, après destruction de la déviation et la remise en état des lieux.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Article 12 : Réunion de sensibilisation

L'entreprise devra au cours d'exécution des travaux organiser des réunions de sensibilisation des riverains sur les travaux et les IST et organiser des campagnes de dépistage du VIH SIDA.

Article 13 : Exploitations des carrières

L'entrepreneur devra demander les autorisations prévues par les textes etrèglements en vigueur :

Loi 76/14 du 8 juillet modifiée et complétée par celle n°90/021 du 10 août 1990

Décret 88/772 du 16 mai 1988 modifié par décret 89/674 du 13 avril 1989

Décret 90/1477 du 9 novembre 1990

Il prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels au propriétaire.

En cas de nécessité de nouveaux sites d'emprunt, l'entrepreneur devra obligatoirement demander l'accord préalable du Maître d'œuvre délégué (note verbale consignée dans le rapport de chantier obligatoire). Les critères suivants doivent être respectés :

Distance du site à au moins 30 m de la route,

Distance du site à au moins 1 00 m d'un cours d'eau, ou d'un plan d'eau,

Distance du site à au moins 1 00 m des habitations,

Surface à découvrir limitée au strict minimum

Arbres de qualité (à l'appréciation du Maître d' délégué) préservés et protégés.

Les aires de dépôt devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement normal des eaux et devront être protégées contre l'érosion. L'Entrepreneur devra également obtenir pour les aires de dépôt l'agrément du Maître d'œuvre délégué (note verbale obligatoire consignée dans le rapport de chantier).

Si les sites proposés, la méthode de l'exploitation et les aménagements prévus ne sont pas conformes aux directives environnementales, le Maître d' délégué ne pourra donner son approbation et l'entrepreneur devra proposer d'autres sites, soit modifier la méthode d'exploitation, ou proposer les aménagements conformes aux directives, sans que l'entrepreneur puisse réclamer une indemnité quelconque.

L'Entrepreneur supportera toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunt et notamment l'ouverture et l'aménagement des pistes d'accès, le débroussaillage et le déboisement, l'enlèvement des terres végétales ou des matériaux indésirables et leur mise en dépôt hors des limites de l'emprunt, ainsi que les travaux d'aménagement concernant la protection de l'environnement prescrits.

L'Entreprise exécutera à la fin des travaux, les travaux nécessaires à la remise en état du site. Ces travaux comprennent :

Le régalage des matériaux de découverts et ensuite le réglage des terres végétales afin de faciliter La percolation de l'eau, un engazonnement et des plantations si prescrits,

Le rétablissement des écoulements naturels antérieurs et l'aménagement de fossés de garde,

La suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux,

Après la remise en état conformément aux prescriptions, un procès-verbal sera dressé et le dernier décompte ne pourra être réglé qu'à la vue du PV constatant le respect des directives de la remise en état.

Article 14 : Circulation des engins de chantier

Pour tout transport de matériaux et matériels, quels qu'ils soient, l'entrepreneur devra se conformer à la réglementation en vigueur, concernant les restrictions imposées aux poids et gabarits des engins et convois empruntant le réseau public et en particulier:

La charge maximale par essieu qu'il soit simple ou en tandem,

Les dimensions des véhicules,

Les convois exceptionnels de dimensions supérieures aux normes doivent faire l'objet d'une demande spéciale préalable,

Les mesures de protection de l'environnement (perte de matériaux en cours de transport, poussières),

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la vitesse des véhicules sur le chantier: installation de panneaux de signalisation et porteurs de drapeaux,

Humidifier régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées,

Prévoir des déviations par des pistes et routes existantes.

L'Entrepreneur doit mettre en place une signalisation mobile adéquate. Transport de matériel lourd

Le Cocontractant doit tenir compte des limitations éventuelles de charges sur les routes et ponts existants. Il est tenu de charger le matériel sur des remorques à essieux multiples afin d'assurer une distribution de la charge totale respectant les limites prescrites par le code de la route.

Transport de matériaux

Le Maître d'œuvre peut procéder à tout moment à des vérifications de la charge à l'essieu des véhicules de transport. Les détours et les pertes de temps qui en résultent sont à la charge du Cocontractant.

Le transport des matériaux n'est pas pris en compte si les véhicules effectuant ce transport sont en surcharge.

Article 15 : Santé et maladie

L'entrepreneur devra disposer d'une boîte à pharmacie permanent dans le site. Tout accident subvenant sur le site est sous la responsabilité de l'entreprise

Article 16 : Fermeture de chantier

Il sera strictement interdit à l'entreprise fermer le site des travaux afin d'assurer la circulation des riverains.

Maintien du trafic et des accès locaux

Le trafic et les accès locaux doivent être maintenus pendant toute la durée des travaux. Le Cocontractant aménage des rampes d'accès raisonnablement aplanies traversant les travaux de chaussée pour permettre aux véhicules et aux piétons de les traverser.

Les déviations pour les circulations de véhicules et piétons sont réduites le plus possible et soigneusement entretenues aux frais du Cocontractant.

Article 17 : Programme d'exécution des travaux environnementaux

La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux doivent faire objet de l'autorisation du maître d'œuvre.

Article 18 : Description des prix HIMO sensible

Augmentation des revenus dans la zone du microprojet	Recruter le personnel sur une base concurrente et transparente ; Privilégier le recrutement des locaux dans la main d'œuvre à mobiliser, ainsi que la technique HIMO ;
--	---

CHAPITRE VIII : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Article 19 : Sanctions et pénalités

Il est rappelé au Cocontractant que l'article 79 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par la dite loi et/ou par ses textes d'application.

L'article 83 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

L'article 88 de la même loi cadre prévoit qu'une entreprise contrevenant ou ayant contrevenu à la loi lors des travaux ou travaux d'entretien routier sera exclue pour la période d'un an du droit de soumissionner.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) au Cocontractant par le Maître d'œuvre sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui-ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge du Cocontractant.

CHAPITRE IV : MODE D'ÉVALUATION DES TRAVAUX

Article 20 : Conditions générales d'évaluation

Les ouvrages et prestations sont rémunérés au Cocontractant par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées, conformément aux prescriptions du marché. Ces quantités doivent être constatées et approuvées par le Maître d'œuvre.

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux, et de toutes les conditions locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment :

De la nature et de la qualité des sols et terrains,

Des conditions de transport et d'accès sur les sites,

Du régime normal des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet,

De toutes les sources d'approvisionnement en eaux exploitables.

Il ne peut de ce fait élever aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de force majeure définie au CCAP.

Les prix du bordereau rémunèrent forfaitairement toutes les dépenses relatives à la bonne exécution des travaux et incluent :

Tous les frais de main-d'œuvre,

Les dépenses entraînées par la réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, et par le respect du code de la route et du code du travail,

Le coût des fournitures diverses telles que ciment, fer, bitume, carburants, lubrifiants, ingrédients, etc., et leur transport sur le chantier quelles que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement,

Les frais de levés topographiques et d'implantation, de report et de dessin,

Les frais de piquetage de l'itinéraire,

Tous les frais de prospection des matériaux, d'identification des gisements, d'essais de laboratoire [y compris la mise au point des formulations (bétons hydrauliques), les essais de contrôle prévus au CCTP et les mesures nécessaires à la vérification des calculs],

Les planches d'essais,

Les frais d'autocontrôle des travaux exécutés,

Les frais d'aménagement des sites d'emprunt et de dépôt, des pistes provisoires de toute nature pour accès aux carrières, emprunts et points d'eau,

Les frais inhérents au maintien de la circulation pendant les travaux, comprenant l'aménagement et l'entretien de déviations, l'entretien de la route existante, la mise en place et le maintien d'une signalisation adéquate, et ce jusqu'à la réception provisoire,

Tous les frais d'installations de chantier, d'amortissement du matériel et outillage, de gardiennage,

Les frais relatifs à la mise à disposition du Maître d'ouvrage des prestations que le Cocontractant lui doit, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet dans le CCAP,

La suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des lieux,

La remise en état des abords de chantier,

Tous les frais d'acheminement et de repli du matériel, matières et outillage,

Les faux frais et les coûts des sujétions de parfaite exécution et de fabrication permettant d'obtenir les qualités définies par le cahier des charges,

Toutes les sujétions ainsi que tous les aléas, frais généraux et bénéfice de l'Entreprise,

Article 21 : Consistance des prix

La consistance des prix unitaires fournie par le Cocontractant est définie au CCTP.

Article 22 : Définition des prix et évaluation des travaux

Les prix unitaires sont définis ci-après.

Les ouvrages réalisés seront payés au Cocontractant par application des prix du bordereau aux quantités des travaux évalués selon les prescriptions du présent article.

En cas de constatation de travaux supplémentaires dont les prix unitaires ne sont pas définis dans le bordereau des prix, le Maître d'œuvre se réserve le droit d'appliquer ses prix unitaires de références.

Le Cocontractant sera astreint au maintien de la circulation sur son chantier sans prétendre à une rémunération particulière et ce jusqu'à la réception provisoire de la route.

Pendant les pluies en cours de chantier, il pourra cependant mettre en à ses frais des barrières de pluies.

Article 23 : Maintien de la circulation

Cette tâche s'envisage au cas où il serait nécessaire à la construction et entretien des ouvrages provisoires et d'une piste pour déviation éventuelle nécessaire au maintien de la circulation. Les travaux consistent à la construction et entretien des ouvrages provisoires (passerelles en bois d'au moins 1,20m de large) et déviations éventuelles pour le maintien de la circulation aux endroits prescrits par le Maître d'œuvre. Dans ce cas, un dossier technique particulier sera établi avant commencement des travaux.

Le dossier technique particulier comportera :

- le type d'ouvrage et les caractéristiques géométriques,
- la description sommaire de la réalisation de ces travaux,
- un planning d'exécution des travaux.

Ce dossier technique sera approuvé par le Maître d'œuvre

Ce prix comprend notamment :

- la reconnaissance du tracé,
- les travaux de terrassement
- la fourniture et la mise en œuvre des matériaux,
- le maintien en état de service pendant toute la durée des travaux,
- la fourniture et la mise en place de la signalisation provisoire,
- la remise en état des terrains à la fin des travaux et toutes sujétions d'exécution.

Ce prix rémunère forfaitairement la création d'une déviation en vue du maintien de la circulation. Le forfait sera versé à quatre-vingts pour cent (80%) dès la réalisation effective de la déviation, les vingt pour cent (20%) restants seront versés à la fin des travaux, après destruction de la déviation et la remise en état des lieux.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Article 24 : Réunion de sensibilisation

L'entreprise devra au cours d'exécution des travaux organiser des réunions de sensibilisation des riverains sur les travaux et les IST et organiser des campagnes de dépistage du VIH SIDA.

Etat des lieux du site du microprojet

Le long de cette route nous rencontrons des cultures vivrières telles que le maïs, le manioc, les arachides, la patate, les palmiers à huile et la culture de rente le café et le cacao perdu dans la forêt. La chaussée est latéritique à certains endroits et argileux à d'autres endroits. Nous avons également rencontré quelques gros arbres qu'on doit abattre. Nous avons traversé deux cours d'eau de portée respective 3 mètres et 5 mètres, dix (10) points bas et des zones de borbier. Une partie moins importante de la chaussée est couverte de rocher. Les habitations que nous avons identifiées sont retirées de la route.

PRESCRIPTION TECHNIQUES PARTICULIERES

Catégorisation du microprojet

L'exécution des travaux n'entraînera pas des impacts irréversibles sur l'environnement. Les impacts évalués sont mineurs, ce qui renvoie au microprojet de catégorie « B1 » ne nécessitant pas la réalisation d'une étude d'impact, les mesures d'atténuation préconisées dans le formulaire seront évaluées techniquement et financièrement et insérées dans le montage du microprojet.

Règles de protection socio environnementale dans le chantier

Impacts environnementaux

Pour assurer la protection de l'environnement, nous soumettons à la loi cadre n°96/012 du 05 Août 1996 à cet effet les dispositions ci-après seront prises en compte.

L'entreprise va mettre en œuvre, outre les mesures visant à atténuer les impacts socio-environnementaux du microprojet, mais également les clauses environnementales et sociales. Les présentes clauses s'appliquent à tout type de microprojet, à notre société. A titre indicatif, les mesures environnementales incluent :

La limitation de l'envol des poussières pour protéger la santé des populations riveraines et personnel de chantier, par les arrosages réguliers, ou l'adoption d'un calendrier approprié ;

La limitation des nuisances sonores dues aux mouvements des équipements et engins de chantier ;

Le non obstruction des cours d'eau existants par les travaux, ou le dépôt anarchique des matériaux de mauvaise tenue ;

La mise en place d'un plan de gestion des huiles, carburantes, lubrifiantes et autres produits dangereux. Ce plan devra inclure leur récupération et transfert vers les entreprises spécialisées de traitement ;

L'arrêt automatique des travaux en cas de découverte des vestiges archéologiques ou historiques, puis la saisine immédiate des services compétents du Ministère de la Culture ;

L'interdiction systématique de transport, de chasse ainsi que de tous les produits forestiers non ligneux par le personnel du chantier ;

La mise à disposition dans la base chantier, des équipements adéquats pour l'eau potable et les eaux usées domestiques ;

Le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale, ainsi que l'utilisation des matériaux locaux ;

La signalisation systématique du chantier, aussi bien pendant qu'après les travaux, ainsi que la limitation des vitesses de circulation afin de protéger la sécurité et la santé des riverains et du personnel de chantier ;

Le port systématique par le personnel de chantier, des équipements et tenue appropriés ;

La remise en état systématique, de manière progressive du site d'installation du chantier à la fin des travaux ;

L'organisation au profit du personnel de chantier et des populations riveraines, des campagnes d'information et de sensibilisation, sur les risques sanitaires, les risques d'accidents, et sur les impacts du braconnage.

Le site d'installation de chantier sera choisi en dehors des zones sensibles

Les aires d'entretien, de lavage des véhicules, de stockage et de ravitaillement en matériaux (graviers, sables etc.) seront isolées et les résidus et matériels utilisés à cet effet seront détruits à la fin du chantier. Nous éviterons que les huiles de vidange du camion qui transporte les matériaux ne s'écoulent pas en désordre dans la nature.

Dans les carrières des sables, des latérites, des graviers nous allons éviter que nos manœuvres polluent la nature de ce côté. Après avoir exploité les différentes carrières, l'entreprise fera des efforts pour remettre en bon état les lieux. Dans le cas général, la remise en état des lieux sera effectuée après l'exploitation (réglage des matériaux, rétablissement des écoulements naturels antérieurs)

Les produits de décapage, de débroussaillage, de nettoyage seront évacués par l'entreprise à des endroits indiqués par la Maître d'œuvre de manière à ne pas gêner l'écoulement des eaux ou polluer l'environnement, ils pourront éventuellement être stockés ou régaliés.

Les matériaux devant servir à l'exécution des travaux de génie civil (maçonnerie et autres) seront amenés sur le site en quantité suffisante pour être utilisés au moment opportun.

A la fin de l'exécution de chaque tâche, le surplus des matériaux sera récupéré et dégagé du site, aucun déchet ne sera abandonné dans la nature pour la pollution de la nature ou de l'environnement.

Avant le démarrage des travaux, on procédera à une sensibilisation de la main d'œuvre recrutée localement sur les questions environnementales afin que celle-ci soit préservée par les populations lors de l'exécution des travaux.

La direction de l'entreprise doit demander à son personnel d'éviter de couper abusivement les arbres et d'abattre un arbre que lorsqu'il y aura une nécessité c'est-à-dire si les racines de l'arbre peuvent présenter un danger permanent pour la durée de vie de l'ouvrage qu'on doit mettre en place. Les instructions fermes seront données aux ouvriers afin qu'ils ne se déchargent pas en désordre dans la zone où ils évoluent et même dans la nature. Nous allons tout faire pour que les ouvriers ne polluent pas la nature. Nous allons leur demander de se décharger dans un endroit approprié (latrine) que nous allons aménager avant le démarrage des travaux à cet effet. Les ordures ne seront pas jetées en désordre. Elles seront jetées dans un endroit approprié et aménagés à cet effet (une fosse par exemple).

En fonction des différentes phases de travaux, sous le contrôle du Maître d'ouvrage assisté par les représentants locaux du MINEPDED, l'entreprise prendra des dispositions ci-après.

Démarrage des travaux et information des parties prenantes

Avant le démarrage effectif des travaux, la société préparera un plan d'action environnemental précisant l'ensemble des mesures environnementales à mettre en œuvre, ainsi qu'un règlement intérieur mentionnant de manière spécifique les règles de sécurité notamment le port de tenue appropriée, la limitation des vitesses. En outre, ce règlement intérieur devra prescrire l'interdiction de consommer l'alcool pendant les heures de travail, de transporter ou de chasser le gibier, d'utiliser abusivement le bois de chauffe, ainsi que la sensibilisation du personnel aux dangers des IST/SIDA, au respect des uns et des coutumes des populations de la région. Ce règlement doit être affiché au sein de la société.

Par ailleurs, une campagne d'information et de sensibilisation du personnel et des riverains sera préalablement organisée et leur attention sera attirée sur tous ces aspects, y compris sur le calendrier d'exécution, les opportunités d'emploi. En particulier, ces parties prenantes seront informées sur les raisons du choix du site d'installation du chantier, ainsi que sur le plan d'action environnemental. Cette campagne sera renouvelée pendant l'exécution des travaux.

Installation de chantier

Implantation

L'importance des installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le type d'engins. Le plan d'installation de chantier tiendra compte des aménagements et mesures de protection.

A cet effet, le site choisi doit être à une distance d'au moins :

50 m de la route.

100 m d'un lac ou cours d'eau.

100 m des habitations ;

Le site sera choisi afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger.

Le site sera choisi en dehors des zones sensibles notamment les zones marécageuses, les zones humides, zones sacrées, les flancs de collines. Enfin, le site devra prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie.

Equipement

Les aires de bureaux et de logement dans la base chantier du personnel seront pourvues d'installations sanitaires (latrines, fosses septiques, puits perdus, lavabos et douches) en fonction du nombre des ouvriers. Les réservoirs d'eau seront installés et la quantité d'eau sera adéquate aux besoins.

Gestion des déchets solides et liquides

Des réceptacles pour recevoir les déchets seront installés à proximité des diverses installations. Ces réceptacles seront vidés périodiquement et les déchets à déposer dans un bac que nous allons verser dans un dépotoir (fosse aménagée à cet effet). Cette fosse sera située à au moins 100 m des installations et en cas de présence de cours d'eau ou de plan d'eau à au moins 150 m de ces derniers. A la fin des travaux la fosse sera comblée avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel.

Les aires d'entretien et de lavage des engins, seront aménagées pour la récupération des huiles et des graisses. Les huiles usées ou de vidange seront stockées dans des fûts que nous allons entreposer dans un lieu sécuritaire en attendant leur acheminement vers les centres spécialisés de traitement. Il en est de même pour les filtres à huile, les batteries et autres déchets toxiques.

Recrutement du personnel de chantier, santé et sécurité

L'entreprise engagera le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux seront réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, nous allons engager la main d'œuvre à l'intérieur de la zone de travail. Outre la formation et l'information du personnel aux aspects évoqués plus haut, la société munira nos ouvriers des équipements de sécurité nécessaires et adéquats, notamment en fonction du poste de travail, de masques à poussière, casques antibruit, chaussures de sécurité, bottes, gants, lunettes, bottes,

Pendant les travaux, la signalisation mobile et fixe sera mise en place en vue d'assurer la sécurité du personnel et des riverains. L'entreprise procédera systématiquement à l'arrosage au droit des travaux en vue de limiter l'envol des poussières. Elle veillera également à la limitation des vitesses des différents véhicules et engins (moins de 40 km/h).

Ouverture et exploitation des carrières et zones d'emprunt

a) Ouverture et exploitation

L'ouverture et l'utilisation des carrières sont réglementées par :

Loi 64/LF/3 du 6 avril 1964 ;

Loi 76/14 du 8 juillet 1976 modifiée et complétée par celle n° 90/021 du 10 août 1990,

Ordonnance 74/2 du 6 juillet 1974,

Décret 64 /LF-163 du 26 mai 1964,

Décret 88/772 du 16 mai 1988 modifiée par décret 89/674 du 13 avril 1989,

Décret 90/1477 du 9 novembre 1990.

Arrêté N° 00001/MINEPDED du 08 février 2016

Les carrières que nous allons exploiter sur le domaine public seront soumises à autorisation. Les carrières que nous allons exploiter sur un terrain privé seront soumises à déclaration.

L'entreprise demandera les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et tous les frais de quelle nature afférant seront à notre charge.

L'entreprise présentera un programme d'exploitation de la carrière en fonction du volume à extraire pour les travaux et les réserves.

Nous allons choisir les aires de dépôts de manière à ne pas gêner l'écoulement des eaux et ces aires seront protégées contre l'érosion. Nous allons obtenir pour les aires de dépôt l'agrément du contrôleur.

b) Remise en état des sites et repli de chantier

A la fin des travaux, il faut remettre en état le site. A cet effet, les aménagements nécessaires ci-après seront réalisés :

Le régalage des matériaux de découverte et ensuite le régalage des terres végétales afin

De faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits,

Le rétablissement des écoulements naturels antérieurs,

La suppression de l'aspect délabré du site,

Pour ce qui est de la base chantier, nous allons réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Nous allons replier tout notre matériel, engins et matériaux avant la réception provisoire des travaux. Nous n'allons pas abandonner un équipement ni des matériaux sur le site, ni dans les environs, sans avis préalable du Maître d'œuvre.

Nous allons remettre progressive en état les sites que nous avons exploités lors de l'exécution des travaux.

Débroussaillage et élagage

Nous allons débroussailler et élaguer les abords immédiats de l'ouvrage que nous allons mettre en place afin de le protéger.

Réparation des dommages causés aux tiers

Il peut arriver que nous causons un tort à un particulier de manière délibérée ou accidentelle (Destruction des cultures, de l'habitat, etc.). Si ce tort n'est pas par ailleurs pris en compte par le Maître d'ouvrage Délégué, il devra être réparé aux frais nos frais et de manière satisfaisante pour ce tiers. Celui-ci devra en contrepartie, lui délivrer une attestation de compensation, afin d'éviter toute autre réclamation ultérieure.

Protection et sécurité des ouvrages existants.

L'entreprise fera des efforts pour protéger tous les ouvrages qui existent autour du projet (végétation, bâtiments existants, installation diverses etc.) pour cela la direction de l'entreprise donnera des instructions fermes à tout le personnel d'encadrement qui à leur tour repercutera les instructions au personnel exécutant. Ces instructions concernent la protection des ouvrages existants autour du projet lors des différents mouvements pendant l'exécution des travaux. Des dispositions techniques et pratiques seront prises pour sécuriser les ouvrages existants autour du projet et dans la zone où

s'exécuteront les travaux avant le démarrage des travaux. Pour cela les ouvriers recevront les instructions fermes et seront bien entretenus dans le cadre de la protection et de la sécurisation de tous les ouvrages existant autour du projet.

Article 38 : Santé et maladie

L'entrepreneur devra disposer d'une boîte à pharmacie permanent dans le site. Tout accident subvenant sur le site est sous la responsabilité de l'entreprise

Article 25 : Fermeture de chantier

Il sera strictement interdit à l'entreprise fermer le site des travaux afin d'assurer la circulation des riverains.

Article 26 : Sanctions et pénalités

Il est rappelé au Cocontractant que l'article 79 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par la dite loi et/ou par ses textes d'application.

L'article 83 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

L'article 88 de la même loi cadre prévoit qu'une entreprise contrevenant ou ayant contrevenu à la loi lors des travaux ou travaux d'entretien routier sera exclue pour la période d'un an du droit de soumissionner.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) au Cocontractant par le Maître d'œuvre sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui-ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge du Cocontractant.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE MALANTOUEN

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MALANTOUEN COUNCIL

GENERAL SECRETARY

COMMUNE DE MALANTOUEN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MALANTOUEN

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°001/AONO/RG-OU/C.MTOUEN/CIPM-ROUTES/2023 DU 02/03/2023
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF DE LONG 8
ML SUR LE COURS D'EAU MIEPOUEN RELIANT LES QUARTIERS
MAMATIE(NJINGA) A MALAM(MATOUPOU)DANS LA COMMUNE DE
MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

IMPUTATION BUDGETAIRE : _____

N° DE L'ACTE : _____

EXERCICE : 2023

PIECE N° 6 : Bordereau des prix unitaires

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF DE LONG 8 ML SUR LE COURS D'EAU MIEPOUEN RELIANT LES QUARTIERS MAMATIE(NJINGA) A MALAM(MATOUPOU) DANS LA COMMUNE DE MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST

PRIX N°	DESIGNA	UNITE	P.U.H.T (17/CFA) en chiffre
SERIE 000 :	installations		
TM 001	<p>Amenée et repli du matériel de chantier, construction des locaux et démontage</p> <p>Ce prix rémunère au forfait l'installation de chantier tel que décrit dans le CCTP Installation du chantier</p> <p>Amenée et repli;</p> <ul style="list-style-type: none"> -la construction des locaux ; - la sécurisation du chantier (aux tiers , contre tout vandalisme, et toutes sujétions ...) ; - La production des documents d'exécution (plan , projet d'exécution , journal de chantier plan de récolement) -édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant ou le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanences ; r - Il sera payé à (80 %) après que le matériel et les installations soient mise en place, la production effective des document exigés et approuvée par l'ingénieur. -Ce forfait de 80 % sera divisé ainsi qu'il suit :(journal de chantier : 30% et 50% dès l'approbation du projet d'exécution) . <p>Les vingt pour cent (20%) restant seront réglés après le repli des installations Ce prix rémunère forfaitairement l'installation du chantier</p> <p>-Les vingt pour cent (20%) versés après l'approbation du plan de chantier</p> <p align="center">Le FORFAIT</p>	FF	
TM 002	<p>Amené et repli du matériel</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat FORFAIT (FF)</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'amené du matériel et des engins nécessaires à l'exécution du chantier y compris éventuellement : les centrales de concassage, d'enrobage, de fabrication de béton, les bascules de chantier, les engins de terrassement, d'assainissement de mise en œuvre de chaussée et de transport. -à la fin des travaux, le cocontractant réalisera tout les travaux nécessaires à la mise en état de lieu. <p>Le cocontractant devra replier tout son matériel , engins et matériaux</p> <p>Ce prix sera payé en deux tranches :</p> <p>CINQUANTE POUR CENT (50%) pour l'amené du matériel cette tranches sera payé progressivement au fur et à mesure de l'amène sur le chantier, du gros matériel prévu dans le projet .CINQUANTE POUR CENT 50% après la réception provisoire lorsque la totalité de matériel aura été repliée.</p> <p>Le forfait à</p>	ff	
Serie100	TERRASSEMENT CHAUSSEE		
TM 101	<p align="center">Débroussaillage</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le débroussaillage en m²</p>	m ²	
TM 102	<p>Le nettoyage, le dessouchage et l'enlèvement et sur une largeur de 2m de chaque côté de la route les herbes et arbustes située dans l'emprise de du projet</p> <p>-les produits du débroussaillage et du nettoyage sont évacuée en dehors de l'emprise de la route et de façon à ne pas entraver l'écoulement des eaux. Ces</p>		

	<p>Le cocontractant devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Toutes sujétions liées au respect de prescription environnementales ; Le forfait à</p>		
TM103 a	<p>Abattage d'arbres Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, l'abattage des arbres isolés. Ce prix comprend notamment : -la coupe de tous arbres de diamètres supérieurs cinquante cm ; -le découpage des troncs, tous les produits et l'évacuation de tous les produits issus de la coupe en un lieu agréé par le Maître d'ouvrage ; -toutes indemnités éventuelles de riverains ; Toutes sujétions liées au respect des prescriptions Et toutes autres sujétions. L'unité</p>	U	
TM 104	<p>DEBLAI ORDINAIRE MISE EN DEPOT ordinaire mis en dépôt Ce prix comprend notamment : -l'extraction des matériaux ; -le chargement, le transport sur une distance inférieure à 5000 mètre et le déchargement au lieu de dépôt agréé par le Maître d'ouvrage ; -le réglage sur le lieu de dépôt -l'indemnité éventuelle des riverains et le respect des prescriptions environnementales - et toutes autres sujétions Le mètre cube :</p>	m ³	
TM108a	<p>Remblai en graveleux latéritique provenant d'emprunt Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, en mètre cube, les remblais en matériaux (définir), provenant d'emprunt Ce prix comprend notamment : -la préparation des lieux d'emprunt, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation, -les frais éventuels d'exploitation ou d'indemnisation ; -l'ouverture des emprunts y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbre -l'enlèvement de la terre végétale et la découverte ; -l'extraction des matériaux, leur stockage au reprise sur stocks éventuels, Le transport des matériaux à pied d'œuvre sur une distance n'excédant pas 5000 mètre -Le épandage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage ; Le compactage et toutes sujétions de mise en œuvre -la remise en état des lieux d'emprunt ; -toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales LE METRE CUBE à</p>	m ³	
TM 110	<p>MISE EN FORME DE LA PLATE FORME Y COMPRIS CREATION DES FOSSES ET EXUTOIRE Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre carré (m²) de routes traitée, la mise en forme de la plate-forme devant recevoir la couche de roulement (route en terre) ou de fondation (routes revêtues) et la création des fossés et, exutoires Ce prix ne comprend pas la remise et le curage des fossés latéraux. Ce prix comprend notamment : -Le nettoyage éventuel de la plate-forme existante -L'évacuation des terres végétales existantes éventuelles ; -La scarification de la plate-forme existante ; -Le réglage de la plate-forme scarifiée (y compris sur les zones en scories volcaniques) -L'arrosage et le compactage de la plate-forme ; -Toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales -Et toutes autres sujétions LE METRE CARRE à</p>	m ²	
TM112	<p>Reprofilage compactage y compris création des fossés et exutoire</p>	m ²	

	<p>de route traitée, l'exécution d'un reprofilage et la création d'un fossé et exécutoire -compactage mécanique sur la surface routable comprise entre deux nus extérieurs des fossés s'il existent . ce prix ne comprend pas la remise en forme et le curage des fossés latéraux</p> <p>Ce prix comprend notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> .-Le nettoyage éventuel de la plateforme existante . L'évacuation des terres végétales existantes éventuelles sur la chaussée, . La scarification de la plate-forme existante ; .LA remise au profil de la chaussée . L'arrosage et le compactage de la chaussée ; . Toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ; .Et toutes autres sujétions <p>LE mètre carré à</p>		
TM 115a	<p>Couche de roulement</p> <p>Ce prix rémunère au forfait l'installation de chantier tel que décrit dans le CCTP Installation du chantier</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La préparation des lieux d'emprunt, l'ouverture et l'entretien des voies et accès de circulation dans les périmètre de l'exploitation ; -L'ouverture des emprunts y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres , l'enlèvement des terres végétales et la découverte, -l'extraction des matériaux, leur stockage ou repli de stock éventuels -le transport des matériaux à pied d'œuvre sur une distance n'excédant pas 5000mètre -L'épandage des matériaux en vue d'obtenir l'épaisseur minimale de 15 cm après compactage ; -l'arrosage ou l'aération nécessaire pour obtenir la teneur en eau requise ; -Le compactage, <p>Toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ;</p> <p>Et toutes autres sujétions.</p> <p>Le mètre cube :</p>	m ²	
SERIE 300	ASSAINISSEMENT DRAINAGE		
TM 304	<p>CURAGE DE LIT ET COURS D'EAU</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché ,au MÈTRE CUBE m³ le curage de lit et cours d'eau qui consiste à dégager tout dépôt de terre , sable, de gravier de débris végétaux encombrants le lit du cours d'eau sur une distance de dix mètre (10m)de part et d'autre de l'ouvrage</p> <p>Ce prix comprend notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> .Le désherbage, le déboisement, le déracinée, l'abattage, et le dessouchage des arbres existants quelle que soit le diamètre .L'extractions des matériaux et des débris végétaux encombrants, .Le transport et leur mise en dépôt en un lieu agréé par le maître d'œuvre quel que soit la distance <p>Toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales,</p> <p>.Et toutes autres sujétions</p> <p>NB les prix «307 ET 304 ne se prescrivent pas simultanément</p>	m ³	
TM 307	<p>FOURNITURE ET POSE DES BUSE METALLIQUE</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRElinéaire, la fourniture et pose de buse métallique</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <p>La fourniture et le transport à pied d'œuvre des éléments de buse y compris toutes accessoires et de petits équipements nécessaires au montage et à la pose de buse ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'implantation et le piquetage de l'ouvrage, -La mise en place éventuelle d'une déviation provisoire. -L'exécution des fouilles en terrain de toutes natures et l'évacuation et toutes les fouilles en un lieu agréé par le Maître d'œuvre -l'aménagement du lit de pose , y compris éventuellement la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux d'apport, quelle que soit la distance ; -Le montage et la mise en place des buses ; -La mise en œuvre du revêtement anti corrosion ; 		

	<p>La réalisation du bloc technique (apport des matériaux et mise en œuvre) jusqu'à un $\phi/2+10$ cm au moins (ϕ étant le diamètre de la buse) au-dessus de la génératrice supérieure de la buse ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -Toutes sujétions de pose (épauement, pompage, étalement) et la prise en compte des tassements différentiels de l'ouvrage ; -Le nettoyage éventuel des ouvertures amonts et aval des buses en vue d'assurer un parfait écoulement ; -Toutes sujétions liées conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales -Le raccordement du bloc technique à la chaussée existante avec des pentes inférieures à 4% ; <p>Et toutes autres surjections</p>		
TM307a	<p>FOURNITURE ET POSE D'UNE BUSE METALLIQUE DE $\phi 800$mm</p> <p>Le mètre linéaire</p>	ml	
TM 309	<p>PUISARD POUR BUSE</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, à l'unité la construction des puisards en maçonnerie de moellon ou en béton armé pour buse</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux (moellon, sable, ciment, gravier etc.) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries ; -L'implantation et le piquetage de l'ouvrage ; -L'exécution des fouilles en terrain de toutes natures et l'évacuation des produits de fouilles en lieu agréé par le Maître d'œuvre ; -La fabrication du mortier dosé 400kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par rejointement ; -Le remblaiement, le compactage, la mise en état des bords ; -Toutes sujétions liées aux conditions de circulation et de respect des prescriptions environnementales ; <p>Et toutes sujétions</p> <p>Pour les puisards en béton armé :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux (moellon, sable, ciment, gravier, etc) et matériels nécessaires à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre ; -L'implantation et le piquetage de l'ouvrage ; -L'exécution des fouilles en terrain de toutes natures et l'évacuation et des produits des fouilles en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ; -Le coffrage et le ferrailage de l'ouvrage ; -La formulation et fabrication des bétons selon les prescriptions techniques ; -La mise en œuvre des bétons armés, la vibration, le traitement et réglage éventuels des surfaces ; -Le décoffrage et le badigeonnage au bitume des surfaces enterrés, le remblaiement, le compactage, la mise en état des abords -Toutes sujétions liées aux conditions de circulation et aux respects des prescriptions environnementales ; <p>Et toutes sujétions</p>		
TM 309a	<p>Puisard en maçonnerie de moellon pour buse de $\phi 800$mm</p> <p>L'unité :</p>	U	
TM 310	<p>Tête de buse</p> <p>Ce prix rémunère dans des conditions prévues au contrat, à l'unité la construction des têtes de buse en maçonnerie de moellon ou en béton armé pour buse</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux (moellon, sable, ciment, gravier, etc) et matériels nécessaires à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre ; -L'implantation et le piquetage de l'ouvrage ; -L'exécution des fouilles en terrain de toutes natures et l'évacuation des produits des fouilles en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ; -La fabrication du mortier dosé 400kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre 		

	<p>soignée de la maçonnerie y compris le calage, leréglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par ré jointement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le remblaiement, le compactage, la mise en état des bords ; -Toutes sujétions liées aux conditions de circulation et aux respects des prescriptions environnementales ; <p>Et toutes sujétions</p> <p>Pour les têtes de la buse en béton armé</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux (moellon, sable, ciment, gravier, etc) et matériels nécessaire à la fabrication des béton et leur mise en œuvre ; - L'implantation et le piquetage de l'ouvrage ; -L'exécution des fouilles en terrain de toutes natures et l'évacuation des produits des fouilles en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ; -Le coffrage et ferrailage de l'ouvrage ; -La formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques ; -La mise en œuvre des bétons, la vibration, le traitement et réglage éventuels des surfaces ; -le décoffrage, le badigeonnage au bitume des surfaces enterrées ; le remblaiement, le compactage, la mise en état des abords ; - Toutes sujétions liées aux conditions de circulation et aux respects des prescriptions environnementales ; <p>Et toutes autres sujétions.</p>		
TM310a	<p>Tête en maçonnerie pour buse métallique ø800mm</p> <p>L' unité :</p>	U	
TM314	<p>Enrochements</p> <p>Ce prix rémunère dans des conditions générales prévues au marché, au mètre cube (m3), la fourniture et la mise en place des enrochements</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La fourniture et le transport à pied d'œuvre des blocs rocheux d'un poids unitaire défini par le Maître d'ouvrage, quelle que soit la distance ; -Les fouilles nécessaires à la mise en place des enrochements ; -La mise en place et le réglage des blocs en vue d'assurer la stabilité et la pérennité de l'ouvrage ; - Toutes sujétions liées aux conditions de circulation et aux respects des prescriptions environnementales ; -Et toutes autres sujétions. <p>LE mètre cube à</p>	m3	
TM 315	<p>BARBACANES</p> <p>Ce prix rémunère dans des conditions générales prévues au marché, à L'UNITE(U), la fourniture et la mise en place des gargouilles en tuyau PVC ø 60 pour l'évacuation des eaux du tablier.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> .La fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les éléments prévus ; .La pose et la fixation des tuyaux PVC ø60 ; .La mise en œuvre des barbacanes ; .Toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ; .Et toutes autres sujétions. <p>L'unité à</p>	U	
SERIE 400	Ouvrage d'art		
TM 407	<p>Fouilles en terrains ordinaire ou en lit de rivière</p> <p>Ce prix rémunère dans des conditions générales prévues au marché, au mètre cube (m3), l'exécution des fouilles pour fondation dans les terrains meubles(ne nécessitant pas l'emploi de la brise roche ,du compresseur ou des explosifs) ou en lit de rivière</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> .Les fouilles et l'extraction des matériaux en terrain meuble ; .Les étalements, blindages, les protections et les soutènements éventuels ; .Les batardeaux et les remblais provisoire éventuels ; .Les épaissements, le pompage pour exécution à sec des ouvrages ; .La préparation des fouilles et son compactage ; .Le chargement des matériaux d'extractions, le transport quel que soit la distance, le 	m3	

	déchargement au lieu réemploi ou de dépôt Toutes sujétions liées aux prescriptions environnementales ; .et toutes sujétions Le mètre cube à		
TM 413	Remblai contigu aux ouvrages Ce prix rémunère dans des conditions générales prévues au marché, au mètre cube (m3), la fourniture et la mise en œuvre des matériaux sélectionnés et approuvés par le MAITRE D'ŒUVRE, nécessaires au remblai contigus aux ouvrages. ces matériaux seront mise en œuvre par couches successives de 10à15 cm. Il seront exécutés de façon à ce qu'il n'exerce pas sur les ouvrages des poussées dissymétrique qui leurs seraient nuisibles. Le compactage se fera au moyen d'engin manuels (dames, plaque vibrante, cylindre automoteurs). Le raccordement du profil de la route avec dos d'âne créer par des remblais contigus ne devra pas présenter des pentes >4% Ce prix comprend notamment : . La fourniture et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance, du matériau de remblaiement provenant d'emprunt ou de la réutilisation des déblais ; .La mise en œuvre, l'arrosage éventuel, le compactage méthodique par couches successives y compris toutes sujétions de mise en œuvre en faibles quantités, ou utilisation des matériels à faible rendement ; .La protection contre les eaux de toutes natures pendant l'exécution des remblais ; . Toutes sujétions liées aux prescriptions environnementales ; .et toutes autres sujétions Le mètre cube à six mille	m ³	
TM 419	Maçonnerie de moellons pour culées et pile Ce prix rémunère dans des conditions générales prévues au marché, au mètre cube (m3), la mise en œuvre des de maçonnerie de moellons destinée à la réparation d'ouvrage divers (tête de buses, ou de dalot, culée ou pile des ponts murets maçonnés, etc.)ou à la construction de murets maçonnés Ce prix comprend notamment : .La préparation des parties à réparer(la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs) ; .La fourniture des matériaux (y compris l'extraction, la taille et la sélection du moellons), et leur transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance ; .Les terrassements éventuels, y compris les fouilles en terrain de toutes natures ; .La fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification du moellon ; .Le façonnage des joints par jointement .Le remblaiement, et le compactage, la mise en état des abords .Toutes sujétions liées au conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ; .Et toutes autres sujétions. LE METRE CUBE à	m ³	
TM423	BETON Les prix TM423rémunère dans des conditions générales prévues au marché, au mètre cube (m3), la fabrication et la mise en œuvre des bétons ; Ces prix comprend notamment : .La préparation des surfaces, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs ; . La fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaire à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance ; .Le terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures ; .Le coffrage le cas échéant ; .La formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants ; .La mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces .Le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la mise en état des bords .Toutes C .Et toutes autres sujétions.		
TM 423a	Béton de propreté dosé à 150KG/m ³ Le mètre cube à	m ³	
TM 423c	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour semelle tablier, et trottoirs	m ³	
TM 423 f	Béton armé dosé à 400kg/m ³	m ³	

	Le mètre cube à		
TM 430	Remplacement des IPE Les prix TM430 rémunère dans des conditions générales prévues au marché, au METRE LINEAIRE (ml) le remplacement des poutres métalliques IPE fortement corrodées (à près de 50%) déformées ou rompues .La dépose des poutres IPE défectueuses, les démolitions éventuelles, le transport quelle que soit la distance et leur mise en dépôt au lieu indiqué par le MAITRE d'OUVRAGE ; . La fourniture et le transport à pied d'œuvre des nouvelles poutres IPE, la fourniture et la mise en place des dispositifs de fixation des poutres sur le chéevêtre conformément aux prescriptions techniques, y compris leur protection contre la rouille et toutes sujétions ; .Toutes sujétions de calage, réglage, mise en œuvre de béton de scellement de raccordement des éléments, la fourniture et le soudage des entretoises métallique .Toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ; .Et toutes autres sujétion		
TM 430 a	Remplacement des EPI 400 Le mètre linéaire à :	ml	
TM430b	Remplacement des EPI 450 Le mètre linéaire à :	ml	
TM 431	Le coffrage Ces prix TM431 rémunère dans des conditions générales prévues au marché, au METRE CARRE (m2), la fourniture et la mise en place des coffres ordinaires ou soignés. Cette opération consiste à coffrer les différentes surfaces quand elle est nécessaire avant le bétonnage. Les coffrages seront de construction robuste car ils sont appelés à supporter, selon le cas, la poussée du béton frais ou le poids de la construction jusqu'au décentrage de l'ouvrage. Ces prix comprennent notamment .La fourniture à pied d'œuvre et la mise en œuvre des étais, cintre échafaudages, appuis provisoire nécessaires à l'étalement de toutes les parties de l'ouvrage, y compris le montage, le réglage et l'entretien ; .La préparation, la réalisation, l'entretien des fouilles et remblais provisoire s éventuels, pour les cintres étais provisoires l'enlèvement des remblai sen fin du chantier ; .Lq fourniture et la pose des éléments éventuels destiné à souligner l'aspect architecturales (cas de coffrage soignés) ; .Lala fourniture et la mise en œuvre des produits de décoffrage, le le décoffrage(sauf coffrage perdus), le démontage des étais, cintre échafaudages .Toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ; .Et toutes autres sujétions		
TM431 a	Coffrage ordinaire Le mètre carré à	m ²	
TM 438	Gargouilles Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U) la fourniture la fourniture et la mise en place des gargouilles e tuyau PVC ø 100 pour l'évacuation des eaux de tablier. Ce prix comprend notamment ; .la fourniture et le transport à pied d'œuvre de toutes les éléments prévus ; .la pose et la fixation des tuyaux PVC ø100 ; .La mise en œuvre des gargouilles ; .Toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales .Et toutes autres sujétions L'unité à	U	
TM 441	Etude géotechniques d'exécution Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au forfait (FT), les conditions géotechniques et techniques ; Ce prix comprend notamment : .Les études géotechniques à réaliser au droit de l'ouvrage à construire, pour déterminer la profondeur d'affouillement et notamment les naissances suivantes : sondages pressiométriques ou au pénétromètre léger, formulation du béton, essais de laboratoire (analyse granulométriques, teneur en eau etc .) .Les études hydrauliques et hydrologiques ; .Les études techniques d'exécution, entre autres : les notes de calcul, le plan d'exécution, etc NB Ce prix est payé après validation du projet	FF	
SERIE 500	SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE		
TM501	Garde du corps Ce prix TM 501 rémunère dans les conditions prévues au marché, au METRE LINEAIRE (ML), la fourniture et la mise en place de garde -corps de protection sur les ouvrages d'art. Ce prix comprend notamment :		

	<p>.La fourniture, et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance des éléments de garde-corps et des accessoires de pose ;</p> <p>.Le montage et la mise en place du garde-corps, le percement éventuel et le scellement des parties encastées au mortier du ciment ;</p> <p>.L'évacuation en lieu agréé des parties du garde-corps déposées</p> <p>.L'application d'une couche de peinture anticorrosion sur les éléments métalliques ;</p> <p>.Toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ;</p> <p>.Et toutes autres sujétions</p>		
TM 501c	<p>Garde-corps mixte (poteaux en béton armé et tuyaux en acier galvaniser)</p> <p>Le mètre linéaire</p>	ml	
TM 516 à TM 526	<p>Panneaux de signalisation</p> <p>Les prix TM 516 à comprennent:</p> <p>.La présentation du certificat d'homologation du vêtement réflectorisé du panneau délivré par un service agréé</p> <p>.La fourniture, et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance du type de panneau conforme aux prescriptions du code de la route ;</p> <p>.les en terrain de toutes nature ;</p> <p>.La mise en œuvre du massif de fondation en béton dosé à 250kg/m³, y compris saillie en crête de pointe de diamant au mortier ;</p> <p>.toutes sujétions de manutention, pose, finition, lissage, fixation sur le support et de réfection des abords</p> <p>. Toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ;</p> <p>.Et toutes autres sujétions</p>		
TM 516a	<p>Panneau de signalisation de type A</p> <p>Les prix TM 516 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation de type A (danger)</p> <p>L'unité à</p>	U	
TM 528	<p>BALISES</p> <p>Les prix TM 528 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITÉ (U), la fourniture et la pose des balises en bois, en PVC ou en béton armé préfabriqué.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <p>.La fourniture et le transport à pieds d'œuvre des balises quelle que soit la distance</p> <p>.L'implantation des balises ;</p> <p>.La confection des massif d'ancrage et la pose ;</p> <p>.L'application éventuelle de peinture réflectorisante ;</p> <p>. Toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ;</p> <p>.Et toutes autres sujétions .</p>		
TM 528a	<p>Balise en bois</p> <p>L'unité à</p>	U	
TM528b	<p>BALISE EN BETON ARME</p> <p>L'unité à</p>	U	
TM 530	<p>Maintien de la circulation</p> <p>Prévues au marché, AU FORFAIT (FF) l'aménagement d'un passage piétonnier en matériaux provisoire</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <p>.la fourniture et mise à pieds d'œuvre du matériaux et matériel nécessaire</p> <p>.l'assemblage</p> <p>. . Toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ;</p> <p>.Et toutes autres sujétions .</p> <p>Le forfait à</p>	FF	
Série 600	DIVERS		
TM606	<p>PEINTURE SUR OUVRAGE</p> <p>Les prix TM606 rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre CARRE (m²), l'application des peintures sur les ouvrages</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <p>.La préparation des surfaces à peindre</p>		

	nécessaires ; .la mise en œuvre des différentes couches de peinture ; . . Toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ; .Et toutes autres sujétions		
TM 606a	Peintures anticorrosif Le mètre carré à	m ²	
TM606b	Peinture à huile Le mètre carré à	m ²	

COMMUNE DE MALANTOUEN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MALANTOUEN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°001/AONO/RG-OU/C.MTOUEN/CIPM-ROUTES/2023 DU 02/03/2023
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF DE LONG 8
ML SUR LE COURS D'EAU MIEPOUEN RELIANT LES QUARTIERS
MAMATIE(NJINGA) A MALAM(MATOUPOU)DANS LA COMMUNE DE
MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

IMPUTATION BUDGETAIRE : _____

N° DE L'ACTE : _____

EXERCICE : 2023

PIECE N° 7
Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif

DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF DE LONG 8 ML SUR LE COURS D'EAU MIEPOUEN RELIANT LES QUARTIERS MAMATIE(NJINGA) A MALAM(MATOUPOU) DANS LA COMMUNE DE MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST

N°PRIX	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U.	P.T.
SERIE 000 : installations					
TM 001	Installation du chantier	FF	1,00		
TM 002	Amené et repli du matériel	FF	1,00		
SOUS TOTAL SERIE 000 :					
Serie100	TERRASSEMENT CHAUSSEE				
TM108a	Remblai en graveleux latéritique provenant	m ³	0,00		
TM 110	Mise en forme de la plate-forme y compris création des fosses et exutoire	m ²	0,00		
TM 115a	Couche de roulement	m ²	0,00		
SOUS TOTAL SERIE 100 :					
SERIE 300	ASSAINISSEMENT DRAINAGE				
TM 304	curage de lit et cours d'eau	m ³	0,00		
TM 307	fourniture et pose des buses métalliques				
TM307a	fourniture et pose d'une buse métallique de ø 800mm	ml	0,00		
TM 309	puisard pour buse				
TM 309a	Puisard en maçonnerie de moellon pour buse de ø 800mm	U	0,00		
TM 310	Tête de buse				
TM310a	Tête en maçonnerie pour buse métallique ø800mm	U			
TM314	Enrochements	m ³	50,70		
TM 315	Barbacanes	U	10,00		
SOUS TOTAL SERIE 300 :					
SERIE 400	Ouvrage d'art				
TM 407	Fouilles en terrains ordinaire ou en lit de rivière	m ³	121,42		
TM 413	Remblai contigu aux ouvrages	m ³	79,3		
TM 419	Maçonnerie de moellons pour culées et pile	m ³	185,50		
TM423	BETON				
TM 423a	Béton de propreté dosé à 150KG/m ³ Le mètre cube à	m ³	7,50		
TM 423e	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour semelle tablier, et trottoirs	m ³	52,22		
TM 423 f	Béton armé dosé à 400kg/m ³	m ³			
TM 430	Remplacement des IPE				
TM 430 a	Remplacement des EPI 400	ml			
TM430b	Remplacement des EPI 450	ml			
TM430d	Fourniture et pose des poutres : IPE 400 pour	ml	10,00		

	entretoises				
TM430c	Fourniture et pose des poutres : IPE 450 pour entretoises	ml	28,00		
TM 431	Le coffrage				
TM431 a	Coffrage ordinaire	m ²			
TM 438	Gargouilles	U	8,00		
TM 441	Etude géotechniques d'exécution	FF	1,00		
	SOUS TOTAL SERIE 400 :				
SERIE 500	SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE				
TM501	Garde du corps				
TM 501c	Garde-corps mixte (poteaux en béton armé et tuyaux en acier galvaniser)	ml	8,00		
TM 516 à	Panneaux de signalisation				
TM 526					
TM 516a	Panneau de signalisation de type A	U	2,00		
TM 528	Balises				
TM 528a	Balise en bois	U	8,00		
TM528b	BALISE EN BETON ARME	U	4,00		
TM 530	Maintien de la circulation	FF	1,00		
	SOUS TOTAL SERIE 500 :				
Série 600	DIVERS				
TM606	PEINTURE SUR OUVRAGE				
TM 606a	Peintures anticorrosif	m ²	32,48		
TM606b	Peinture à huile	m ²	32,48		
	SOUS TOTAL SERIE 500 :				
THTVA					
TVA					
TTC					
NET A MANDATER					

Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à la somme de :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE MALANTOUEN

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MALANTOUEN COUNCIL

GENERAL SECRETARY

COMMUNE DE MALANTOUEN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MALANTOUEN

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°001/AONO/RG-OU/C.MTOUEN/CIPM-ROUTES/2023 DU 02/03/2023
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF DE LONG 8
ML SUR LE COURS D'EAU MIEPOUEN RELIANT LES QUARTIERS
MAMATIE(NJINGA) A MALAM(MATOUPOU)DANS LA COMMUNE DE
MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

IMPUTATION BUDGETAIRE : _____

N° DE L'ACTE : _____

EXERCICE : 2023

PIECE N° 8 : Cadre du **Sous Détail des Prix**



CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Désignation:				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
Total A				
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
Total B				
Matériaux et Divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
Total C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		% D	
F	Frais Généraux de Siège		% D	
G	COUT DE REVIENT		D+E+F+G	
H	Risques + Bénéfices		% H	
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		H+I	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE MALANTOUEN

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MALANTOUENCOUNCIL

GENERAL SECRETARY

COMMUNE DE MALANTOUEN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MALANTOUEN

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°001/AONO/RG-OU/C.MTOUEN/CIPM-ROUTES/2023 DU 02/03/2023
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF DE LONG 8
ML SUR LE COURS D'EAU MIEPOUEN RELIANT LES QUARTIERS
MAMATIE(NJINGA) A MALAM(MATOUPOU)DANS LA COMMUNE DE
MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

IMPUTATION BUDGETAIRE : _____

N° DE L'ACTE : _____

EXERCICE : 2023

PIECE N° 9 : Le modèle de marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE MALANTOUEN

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MALANTOUEN COUNCIL

GENERAL SECRETARY

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/C.MTOUEN/CIPM/ROUTES/____ DU _____ PASSE APRES AVIS
D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 001/AONO/RG-OU/C.MTOUEN/CIPM-ROUTES/2023 DU
02/03/2021 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF DE LONG 8 ML SUR LE COURS D'EAU
MIEPOUEN RELIANT LES QUARTIERS MAMATIE(NJINGA) A MALAM(MATOUPOU) DANS LA COMMUNE DE
MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST

TITULAIRE : _____
B.P. _____ à _____, Tel _____ Fax: _____
N°R.C: _____
Contribuable: _____
Compte bancaire N° _____ Banque _____ Agence : _____

Objet du Marché : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF DE LONG 8 ML SUR LE
COURS D'EAU MIEPOUEN RELIANT LES QUARTIERS MAMATIE(NJINGA) A
MALAM(MATOUPOU) DANS LA COMMUNE DE MALANTOUEN,
DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST

Lieu d'exécution : Malantouen

Montant du marché en FCFA _____

Montant total HT	
TVA : 19.25 %	
AIR : 5,5% ou 2,2 %	
Montant total T.T.C.	
Net à percevoir	

Délai d'exécution : 03 (trois) mois

Financement : Budget d'Investissement Public du ministère des Travaux Publics exercice 2023

Imputation : _____

Ligne : _____

Souscrite, le _____
Signée, le _____
Notifiée, le _____
Enregistrée, le _____

ENTRE :

La commune de Malantouen, représentée par le Maire, ci-après dénommé « **Le Maitre d'Ouvrage** »

D'une part

Et l'entreprise _____ Représentée par son
Directeur Général, Monsieur, Madame _____ ci-après dénommé
L'Entrepreneur,

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page N° _____ et dernière de la lettre commande N°_____/LC/MO/C.MLT/CIPM/2023 du _____ relatif aux travaux de construction d'un pont définitif de long 8 ml sur le cours d'eau MIEPOUEN reliant les quartiers MAMATIE(NJINGA) à MALAM(MATOUPOU) dans la Commune de Malantouen, Département du Noun, Région de l'Ouest Montant du marché en francs CFA _____ (_____)

Montant total HT	
TVA : 19.25 %	
AIR : 5,5% ou 2,2%	
Montant total T.T.C.	
Net à percevoir	

Délai d'exécution : quatre (04) mois

Lu et accepté l'Entrepreneur

Malantouen, le _____

Signé par le Maire de la Commune de Malantouen

Malantouen, le _____

Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE MALANTOUEN

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MALANTOUEN COUNCIL

GENERAL SECRETARY

COMMUNE DE MALANTOUEN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MALANTOUEN

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°001/AONO/RG-OU/C.MTOUEN/CIPM-ROUTES/2023 DU 02/03/2023
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF DE LONG 8
ML SUR LE COURS D'EAU MIEPOUEN RELIANT LES QUARTIERS
MAMATIE(NJINGA) A MALAM(MATOUPOU)DANS LA COMMUNE DE
MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DES TRAVAUX
PUBLICS**

IMPUTATION BUDGETAIRE : _____

N° DE L'ACTE : _____

EXERCICE : 2023

PIECE N° 10 : Grille de notation

Grille de notation

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/AONO/RG-OU/C.MTOUEN/CIPM-ROUTES/2023 DU 02/03/2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF DE LONG 8 ML SUR LE COURS D'EAU MIEPOUEN RELIANT LES QUARTIERS MAMATIE(NJINGA) A MALAM(MATOUPOU) DANS LA COMMUNE DE MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST

REFERENCES DE L'ENTREPRISE

E. Références dans le domaine du BTP (3 oui)

- Expériences générales de l'entreprise dans le domaine BTP

		oui	non
1	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥2		
2	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥3		
3	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥5		

NB : l'expérience générale de l'entreprise sera justifiée par les pièces ci-dessous :

- Première et dernière page de la lettre commande ;
- Procès-verbal de réception provisoire ou définitive;

F. Personnel d'encadrement de l'entreprise (6 oui)

		oui	non
Conducteur des travaux (Ingénieur des travaux du Génie Civil ou Génie Rural 03 ans d'expériences)			
4	CV		
5	Diplôme certifié		
6	CNI certifiée		
Chef chantier (Technicien Supérieur du Génie Civil ou Génie Rural 5 ans d'expériences)			
7	CV		
8	Diplôme certifié		
9	CNI certifiée		

NB Les (9, 10, 11) sont indissociables de même que les (12, 13, 14)

G. Matériel de chantier à mobiliser (8 oui)

		oui	non
10	1 Véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon		
11	1 Bulldozer		
12	1 Pelle chargeuse		
13	1 Petit matériel (brouettes, serre joints pelle, pioches, seaux etc..)		
14	1 Niveleuse		
15	1 Compacteur rouleau		
16	1 Camion-citerne à eau		
17	2 Camion benne		

H. méthodologie (9 oui)

		oui	non
18	Techniques de mise en œuvre		
19	Planning conforme		
20	Organisation du travail en équipes ou en ateliers		
21	Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)		
22	Hygiène et salubrité au chantier		
23	Origine des matériaux		
24	Aspects socio- environnementaux		
25	Rapport de visite de site illustratif avec photos		
26	Plan de localisation		

I. Présentation de l'offre (2 oui)

		oui	non
27	Reliure et intercalaires de couleur autre que le blanc		
28	Respect de l'ordre des pièces		
	Total général		

NB : les offres non reliées sont purement rejetées

Seules les soumissions ayant obtenu 20 OUI sur 28 seront admis à l'analyse financière

Date _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE MALANTOUEN

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MALANTOUEN COUNCIL

GENERAL SECRETARY

COMMUNE DE MALANTOUEN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MALANTOUEN

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°001/AONO/RG-OU/C.MTOUEN/CIPM-ROUTES/2023 DU 02/03/2023
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF DE LONG 8
ML SUR LE COURS D'EAU MIEPOUEN RELIANT LES QUARTIERS
MAMATIE(NJINGA) A MALAM(MATOUPOU)DANS LA COMMUNE DE
MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DES TRAVAUX
PUBLICS**

IMPUTATION BUDGETAIRE : _____

N° DE L'ACTE : _____

EXERCICE : 2022

PIECE N° 11 : Formulaire et modèle

MODELES DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION

- ANNEXE 1 Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire
- ANNEXE 2 Cadre pour la liste du matériel (engins et équipement) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux
- ANNEXE 3 Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux
- ANNEXE 6 Modèle de Soumission
- ANNEXE 7 Modèle d'engagement du soumissionnaire
- ANNEXE 8 Modèle d'attestation de charge de travail
- ANNEXE 9 Modèles de Garanties Bancaires de :
 - 9.1. Cautionnement provisoire
 - 9.1. Cautionnement définitif
 - 9.3. Avance de Forfaitaire
 - 9.4. Remplacement de la Retenue de Garantie

LISTE DU PERSONNEL QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

1- CONDUCTEURS DE TRAVAUX (1)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Diplômes universitaires _____

Nombre d'années d'expérience _____

2- AGENTS DE MAITRISE

(Chefs de chantiers)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

3- PERSONNEL ADMINISTRATIF

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

4- PERSONNEL DE CHANTIER

- Chauffeurs et leur nombre
- Chefs d'équipe et leur nombre
- Ouvriers spécialisés et leur nombre
- Ouvriers et leur nombre

Fait à _____ le _____

(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Joindre le curriculum-vitae (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle) pour le personnel de direction et d'encadrement.

CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'Entrepreneur doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant pour chaque tranche toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux. Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité d'un échelonnement dans la livraison de certains ouvrages. L'échéance d'exécution des travaux sera établie par l'Entrepreneur en incluant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation du marché.

LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET IMPORTANCE DES FOURNITURES DES MATERIAUX ET TRAVAUX SOUS-TRAITES

Dans l'annexe 5, l'Entrepreneur devra donner la liste des Sous-Traitants qu'il envisage de faire participer aux travaux du présent marché et préciser l'importance, la nature et les quantités de travaux qu'il envisage de sous-traiter.

Par ailleurs, il devra donner la liste des fournisseurs de matériaux et matériels qu'il envisage utiliser pour les besoins du chantier.

Le pourcentage des travaux à sous-traiter est plafonné à trente pour cent (30 %) du montant de la soumission.

POUR _____
 _____ (nature des prestations)

Je soussigné _____

Agissant en qualité de _____

Au nom et pour le compte de _____

N° Registre de commerce _____ N° contribuable _____

En vertu des pouvoirs à moi conférés, faisant élection de domicile à

B.P. _____, Ville : _____, Tél. : _____ Fax. : _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres national N° _____ du _____ pour les travaux de travaux de construction d'un pont définitif de long 8 ml sur le cours d'eau MIEPOUEN reliant les quartiers MAMATIE (NJINGA) à MALAM(MATOUPOU) dans la Commune de MALANTOUEN, Département du Noun, Région de l'ouest apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature des prestations les difficultés, me soumet, m'engage à exécuter _____ (préciser les prestations), Conformément aux conditions de l'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence moyennant le prix définis suivant le tableau ci dessous :

PRIX HTVA en lettres	PRIX HTVA en chiffres	TVA en chiffres	Prix TTC en Chiffres	Prix TTC en lettres

Délai : 04 (quatre) mois

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires du bordereau et des quantités indiquées aux détails estimatifs qui sont joints à la présente soumission. En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement (éventuellement), ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu sera effectué dans les conditions et délais prévus et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés. Je demande que les sommes dues par le Maître d'Ouvrage me soient payées en Francs CFA, au compte ouvert à la Banque _____, sous le N° _____

Sont annexés à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'article 3 du règlement particulier de l'appel d'offres.

Fait à _____, le _____

Le soumissionnaire

DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné (Non du Représentant habilité) _____

De _____ nationalité

Faisant élection de domicile à _____ BP _____ Tél :

Agissant au nom et pour le compte de : (Nom de l'Entreprise)

Inscrit au registre de commerce de _____

sous _____ le _____ numéro :

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____ pour (indiquer l'intitulé du projet) _____.

- 1- Me soumetts et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.
- 2- M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.
- 3- M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.
- 4- M'engage à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Fait à _____, le _____

Le soumissionnaire

ANNEXE 8

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE CHARGE DE TRAVAIL
Pour les travaux de reboisement

Le Directeur Général de l'entreprise _____

Carte contribuable N°02 _____

Registre de Commerce N° : _____

Domicilié à _____ BP : _____

Tél. N° : _____, Fax N° : _____

Soussigné, soumissionnaire à l'Appel d'Offres ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- Les travaux d'entretien et d'extension de la forêt communale dans lesquels mon entreprise est engagée à la date de remise des offres sont les suivantes :

N°	N° du contrat	Objet du contrat	Montant	Maître d'Ouvrage	Délai prévu	Date démarrage	Pourcentage d'Exécution

- Qu'à la date de remise des offres, aucun de ces chantiers ne fait l'objet de litige lié à son exécution.

Fait à _____, le _____

Le soumissionnaire

MODELESDEGARANTIESBANCAIRES

- De Cautionnement provisoire
- De Cautionnement définitif
- De Restitution de l'Avance
- De Remplacement de la Retenue de Garantie

ANNEXE 9.1

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE BANCAIRE)

Attendu que [Nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis sa soumission en date du [inscrire la date] pour l'exécution de [Titre du Marché]

(Ci-après dénommer « la Soumission »).

Nous, [Nom de la Banque] de [Nom du Pays] ayant notre siège à (ci-après dénommée la « Banque ») sommes tenus à l'égard du [Maire de la commune de Malantouen] (ci-après dénommé le « Maître d'Ouvrage ») pour la somme de _____ que la Banque s'engage à régler intégralement audit Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Signe et authentifié par ladite Banque le jour de 2021.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- 1) Si le Soumissionnaire retire sa Soumission pendant la période de validité de l'offre spécifié dans le Modèle de Soumission;

ou

- 2) Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de sa Soumission par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité :
 - a) manque ou refuse de signer le Modèle de Convention, s'il est tenu de le faire, conformément aux instructions aux soumissionnaires; ou
 - b) manque ou refuse de fournir la Garantie d'Exécution, conformément aux instructions aux Soumissionnaires,

Nous nous engageons à payer au Maire de la commune de Malantouen un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maire de la commune de Malantouen soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maire précisera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente Garantie demeurera valable 120 (cent vingt) jours après la date limite de soumission des offres, ladite date limite étant précisée dans le règlement particulier de l'appel d'offres ou pouvant être reportée par le Maire, qui n'est pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits report(s). Toute demande relative à cette Garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à la date susmentionnée.

Date signature de la banque

Témoin authentification

[Signature, Nom et Adresse]

**MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
(GARANTIE BANCAIRE)**

A : [nom du Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ATTENDU QUE [nom et adresse de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») s'est engagé, conformément au Marché en date du à exécuter [titre du Marché et brève description des Travaux] (ci-après dénommé « le Marché »);

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que l'Entrepreneur vous remettra une Garantie Bancaire d'une banque de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner au Cocontractant cette Garantie Bancaire;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons Garants et responsables à votre égard, au nom du Cocontractant, à concurrence d'un montant de [montant de la garantie][en lettres], ledit montant étant payable dans les types et selon les proportions de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de[montant de la garantie], ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette au Cocontractant avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux modalités du Marché ou des Travaux devant être effectués au titre de la présente ou à l'un des documents du Marché qui a été établi entre vous et l'Entrepreneur ne nous libérera d'une obligation nous incombant au titre de la présente garantie et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie est valable jusqu'à la date de délivrance du Certificat de Fin du Délai de Garantie.

Signature et authentification du garant
Nom de la Banque
Adresse
Date

**MODELE DE GARANTIE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE
(GARANTIE BANCAIRE)**

A : _____ [nom du Maître d'Ouvrage]
 _____ [Adresse du Maître d'Ouvrage]
 _____ [Nom du Marché]

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'Article 27 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives) du Marché susmentionné [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé " l'Entrepreneur ") déposera auprès de [nom du Maître d'Ouvrage] une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [montant de la Garantie][en lettres].

Nous, [banque ou institution financière], conformément aux instructions du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement au [nom du Maître d'Ouvrage] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas [montant de la Garantie]₆₄ [en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre [nom du Maître d'Ouvrage] et l'Entrepreneur, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir de la date du Paiement Anticipé dans le cadre du Marché jusqu'à ce que [nom du Maître d'Ouvrage] reçoive la totalité du remboursement du même montant du Cocontractant.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature et authentification : _____
 Nom de la Banque/Institution financière : _____
 Adresse : _____
 Date : _____

**MODELE DE GARANTIE BANCAIRE
EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE**

A: _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

_____ [Titre du Marché]

Conformément aux dispositions de l'Article 29 du CCAP (Retenue de garantie) du Cahier des Clauses administratives particulière du Marché susmentionné, [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé "l'Entrepreneur") déposera auprès de [du Maître d'Ouvrage] une garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera le montant des sommes retenues en garantie après libération de la moitié de la retenue effectuée à la réception provisoire et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) dans la (les)quelle(s) la retenue a été effectuée, comme stipulé dans le Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par du Maître d'Ouvrage].

Nous, [banque], conformément aux instructions du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à [nom du Maître d'Ouvrage] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas [montant de la garantie en chiffres et en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre Le Maire de la Commune de Malantouenet l'Entrepreneur, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera libérée sur présentation du certificat de réception définitive.

Signature et authentification du signataire: _____

Nom de la Banque _____

Adresse _____

Date _____

Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE MALANTOUEN

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MALANTOUEN COUNCIL

GENERAL SECRETARY

COMMUNE DE MALANTOUEN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MALANTOUEN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°001/AONO/RG-OU/C.MTOUEN/CIPM-ROUTES/2023 DU 02/03/2023
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF DE LONG 8
ML SUR LE COURS D'EAU MIEPOUEN RELIANT LES QUARTIERS
MAMATIE(NJINGA) A MALAM(MATOUPOU)DANS LA COMMUNE DE
MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DES TRAVAUX
PUBLICS

IMPUTATION BUDGETAIRE : _____

N° DE L'ACTE : _____

EXERCICE : 2023

PIECE N° 12

Liste des Etablissements bancaires de 1er ordre
Autorisés à émettre les cautions.

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des
cautions dans le cadre des marchés publics.

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (First Bank)
2. Banque Atlantique du Cameroun (BACM)
3. Banque gabonaise pour le financement International (BGFIBANK)
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC)
5. Citibank Cameroun (CITIGROUP)
6. Commercial Bank of Cameroon(CBC)
7. Ecobank Cameroon (ECOBANK)
8. National Financial Crédit Bank (NFC Bank)
9. Société Commerciale de Banques – Cameroun (CA-SCB)
10. Société Générale Cameroun (SGC)
11. Standard Chartered Bank Cameroun(SCBC)
12. Union Bank of Cameroon PLC(UBC)
13. United Bank for Africa (UBA)
14. Banque Camerounaise des petites et moyennes entreprises(BC-PME)

II. COMPANIES D'ASSURANCES:

1. Chanas Assurances
2. Activa Assurances
3. Zenith insurance
4. Assurance et réassurance Africaine (AREA)
5. Pro Assur S.A
6. Atlantique Assurances
7. Beneficial General Insurance
8. CPA S.A
9. Nsia Assurances S.A
10. SAAR S.A
11. Saham Assurances
- 12.